Communauté de Communes **ARGENTAN INTERCOM** DEPARTEMENT **DE L'ORNE**	CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARGENTAN INTERCOM **COMPTE-RENDU** **SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : JULIAN LADAME
APPEL NOMINAL PAR JULIAN LADAME

LEVEILLÉ Frédéric, *Président,* GASSEAU Brigitte, *2ème vice-présidente,* VIEL Gérard, *3ème vice-président,* LERAT Michel, *5ème vice-président,* ALENNE-LEDENTU Nathalie, *6ème vice-présidente*, GAYON Sylvie, *8ème vice-présidente*, MENEREUL Jean-Louis, 9ème vice-président, APPERT Catherine, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BOSCHER Isabelle, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLAEYS Patrick, CLEREMBAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DELAUNAY Amélie, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, GOBÉ Carine, GODET Frédéric, GOSSELIN Alain, De GOUSSENCOURT Marc, JIDOUARD Philippe, JOUADE Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LEROUX Jean-Pierre, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIERE Daniel, MELOT Michel, MESSAGER Brigitte, MICHEL Clothilde, NOSS Eric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, VERRIER Patrice.

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *1er vice-président*, BELLANGER Patrick, *7ème vice-président* qui a donné pouvoir à GASSEAU Brigitte, CHOQUET Brigitte, *10ème vice-présidente*, ÉCOBICHON Florence, *4ème vice-présidente,* ALLIGNÉ Christophe qui a donné pouvoir à BOSCHER Isabelle, BALLON Michèle qui a donné pouvoir à BISSON Jean-Marie, BALLOT Jean-Philippe qui a donné pouvoir à DELABASLE Stanislas, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDELAS Karine, GARNIER Philippe, GEOFFROY Catherine, LAMOTHE Patrick, LOLIVIER Alain qui a donné pouvoir à VIEL Gérard, MELCHIORRI Catherine, MORIN Lucienne, SAUSSAIS Delphine qui a donné pouvoir à COUPRIT Pierre, SCHNEIDER Xavier, VIMONT Jacques.

Absents : BARDIN Franck, BENOIST Danièle, BEUCHER Christophe, FRÉNÉHARD Guy, GUILLOCHIN Katia, HOULLIER Karim, LE FEUVRIER Patricia, LECERF Lionel, LOUVET Nathalie, MONTEGGIA Martine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, De VIGNERAL Guillaume,

Etait présent en tant que suppléant : MANSON Jean-Yves.

****

L'ASSEMBLEE ETANT LEGALEMENT CONSTITUEE, MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE

Monsieur le Président soumet aux membres présents l'approbation du compte-rendu du 30 mars 2022

Avez-vous des questions ?

Monsieur Jacques PRIGENT

Sont arrivés lors de l'intervention de Monsieur Prigent : Franck Bardin, Danièle Benoist, Christophe Beucher, Florence ECOBICHON Guy Frénéhard, Katia Guillochin, Nathalie Louvet, Hubert Séjourné, Anne-Charlotte Thierry, Serge Vallet et Virginie Wilpote.

J'ai lu attentivement ce compte-rendu et je souhaite intervenir car il a été fortement question du SITCOM. Je pense que certains collègues ne connaissent pas bien le SITCOM. Je pense aussi, et c'est une réflexion personnelle, qu'il ne fait pas bon d'être souffrant et de ne pas pouvoir être présent pour se défendre.

DEPART D'ISABELLE BOSCHER

Pour ceux qui manifestement ne connaissent pas le SITCOM, je voudrais rappeler très brièvement qu'il s'agit d'un syndicat mixte qui a été créé dans les années 1970 pour effectuer la collecte et le traitement des déchets ménagers en lieu et place des collectivités qui en ont la compétence. Il est composé actuellement, non pas de la seule CDC d'Argentan Intercom mais de 3 communautés de communes, que le code général des collectivités territoriales et que les statuts du syndicat fixent les règles de son fonctionnement, que les collectivités comme la nôtre sont représentées par des délégués élus qui ont tous les pouvoirs pour définir et mener la politique du SITCOM, que ces délégués sont là pour faire entendre la voix des CDC qu'ils représentent et faire redescendre les décisions qui sont prises.

Plus particulièrement, s'agissant du budget, je tiens à rappeler que le débat d'orientation budgétaire, qui est un véritable débat, est toujours précédé au SITCOM par des travaux de commissions notamment au sein de la commission des finances puis en bureau et qu'il en est exactement de même pour le vote du budget.

Je rappele que le budget 2022 a été voté à l'unanimité par les délégués présents mais qu'effectivement il a été difficile à bâtir. Il nous a fallu prendre en compte les contraintes fiscales et économiques qui nous sont imposées. Il nous a aussi fallu mener une politique volontariste et à long terme qui soit en adéquation avec les orientations gouvernementales en matière de réduction des déchets. Je rappellerai simplement que la TGAP a augmenté de 180 000 euros entre 2020 et 2021, de 140 000 euros entre 2021 et 2022 et quelle augmentera de 150 000 euros entre 2022 et 2023 et voir plus au-delà !

Je rappelle que nous devons mettre en œuvre toute une série de mesures également et nous y travaillons tous les jours pour qu'il n'existe plus de déchets fermentescibles dans les sacs en 2024 et que nous devons réduire les apports en déchèterie au même horizon de 30 %. Le SITCOM a lancé un certain nombre d'actions pour atteindre ces objectifs. Premièrement nous avons lancé des collectes sélectives (ce qui arrive en déchèterie), une collecte sélective du bois, une collecte sélective des textiles, une collecte sélective des meubles et Monsieur le Président, vous savez que si le projet de ressourcerie a été stoppé, c'est pour des raisons qui nous échappent totalement alors que nous avions mis au budget les finances nécessaires pour la construction du local qui était dédié aux stockages, à la déchèterie d'Argentan. Autre opération importante et de grande ampleur qui vient de démarrer, c'est le compostage individuel. Une autre opération qui va démarrer cette année, c'est le broyage des branchages et des ligneuses sur des plateformes dédiées. Je voudrais vous rappeler aussi, qu'il existe un programme local de prévention des déchets mené sous la direction d'Isabelle Moiteaux. Mais c'est un triste constat, alors que toutes les communes ont été sollicitées pour y participer, car il s'agit d'un travail nécessaire et important, pratiquement aucune n'a répondu, ce qui nous a amené à les relancer la semaine dernière. D'autres petites mesures vont être mises en place également pour atteindre les objectifs dont je vous parlais tout à l'heure, mais je ne les citerai pas.

Le SITCOM a aussi pris des dispositions très importantes pour réduire les coûts avec une vision à long terme. Je pense, et j'en suis sûr, que mon premier vice-président n'a pas manqué de vous parler de NORMANTRIS. NORMANTRIS c'est tout même une opération très importante et de grande envergure car cela sera le premier centre de tri à maîtrise publique et qui va regrouper plus d'un million de personnes, ici, en Normandie.

Pour rester sur Argentan, le SITCOM a construit le quai de transfert, qui permet de faire des ruptures de charge. Les ruptures de charge, pour ceux qui ne connaissent pas, engendre de sérieuses économies car plutôt que d'envoyer des petits camions à faire de la route, nous envoyons des semis et cela n'est pas la même chose. D'autres mesures ont été prises : atteindre l'objectif de réduction dans les déchèteries en limitant le nombre de passages. Je vais vous donner une information : en 2021, il y a eu 72 574 passages (c'est tout de même beaucoup) cela concerne 11 846 déposants différents. Il existe aussi de nombreuses opérations de sensibilisation qui sont en cours. Je pense que vous ignorez encore que le taux de collecte sélective est très nettement insuffisant puisque nous en sommes à 25 %.

Aujourd'hui sur le territoire du SITCOM, les producteurs, c'est 71,72 kg par habitant pour tout ce qui est trié, et 188 kg pour le non trié. Deux indications financières qui jouent beaucoup sur le budget : la tonne de déchets qui n'est pas triée coûte 265 euros, celle qui est triée coûte 152 euros donc pas besoin d'aller plus loin pour voir la nécessité. Je ne reviendrai pas non plus sur la construction de la déchèterie d'Argentan qui était une très grosse opération ! Nous recevons énormément de visites de toute la France. J'ai reçu dernièrement une délégation venue de Corse, et nous en sommes très fiers ! L'endettement du SITCOM n'est que l'emprunt concernant cette déchèterie et cet endettement représente aujourd'hui 70,92 euros par habitant. Tout le reste a été autofinancé. Je veux bien reconnaître que l'information a parfois du mal à circuler mais ce que je n'admets pas, je vous le dis franchement, c'est le manque de confiance que vous avez exprimés les uns et les autres ! Plusieurs délégués, ici présents, qui sont membres du SITCOM m'ont fait part de leur désappointement à cet égard car ils participent à longueur d'année aux travaux de notre syndicat.

Je suis également très surpris, et je tiens à le dire, par la critique de quelques collègues, qui me sollicitent à longueur d'année pour des dérogations de la part du SITCOM, pour faire bénéficier une partie de leurs habitants, de mesures particulières. Je ne vais prendre qu'un exemple (et je pense que vous êtes assis) : pour autoriser 3 800 personnes à accéder à des déchèteries extérieures au SITCOM, car des maires se sont engagés vis-à-vis de leurs habitants, (je ne sais pas pourquoi, cela doit faire bien) cela a coûté 115 142 euros : une somme colossale, considérable.

Je suis encore beaucoup plus surpris par l'importance que vous avez entendue donner à ce point dans la séance précédente ainsi que dans la presse et qui est donné à nouveau dans le compte-rendu qui nous est soumis. Certes la contribution par habitant est passée de 97,65 euros à 105,81 euros, une augmentation de 8,16 euros pour une année, donc ce qui fait pour un mois 0,68 cts d'euros. Donc beaucoup de temps passé pour 0,68 cts d'euros. A titre personnel j'ai fait mon calcul, (j'ai une base qui est forte, tant mieux pour moi) l'année dernière j'ai payé 295 euros et je vais payer cette année 314 euros soit une augmentation de 19 euros donc 1,50 euros de plus par mois. Mais par rapport au service qui m'est rendu, je trouve que la dépense n'est pas élevée.

Dans cette assemblée, Monsieur le Président, il m'est arrivé souvent de pas avoir toutes les données avant un vote et je pense que je ne les ai pas tout à fait aujourd'hui par rapport aux budgets supplémentaires qui vont nous être soumis. J'ai eu, parfois, beaucoup de mal à comprendre certaines des explications qui ont été données mais vous devez me donner acte que j'ai toujours fait confiance à mes collègues qui ont travaillé le sujet. Jamais je ne me suis abstenu, jamais je n'ai voté contre.

Alors j'espère que la défiance que vous avez manifestée à l'encontre du SITCOM et de son président ne s'explique que par la méconnaissance que certains ont des problèmes que nous avons à traiter car je voudrais vous assurer que depuis toutes ces années, moi je me suis totalement investi dans ma fonction, j'ai toujours été reconnu par mes collègues au sein du SITCOM, ils m'ont toujours réélu à l'unanimité (-1 voix car je ne vote jamais pour moi) et que ceux qui ont pris, parmi mes collègues ici présents, la mesure des enjeux, je peux vous assurer qu'ils prennent leur part de travail au SITCOM d'une façon importante. Voilà ce que je voulais dire pour faire une mise au point et je souhaite que ce soit mis au compte-rendu.

Monsieur le Président

Des prises de parole à ce sujet ?

Monsieur Michel LERAT

Moi, je me suis abstenu et tu sais pourquoi.
J'ai appris lors du dernier conseil communautaire qu'en fait la déchèterie n'était toujours pas vendue. Cela veut dire que depuis le mois de janvier, on se fait sortir de façon tout à fait désagréable (mes habitants et moi-même) alors que cette déchèterie appartient toujours au SITCOM.

Monsieur Jacques PRIGENT

Tu ignores toutes les conventions qui ont été passées. La prise de fonction par les Sources de l'Orne de la compétence « ordures ménagères », acté par le Préfet, c'était au 1er janvier 2022.
Ils ont pris un cabinet d'avocats car je ne voulais pas voir partir la déchèterie pour 0 euros. Je leur ai tenu tête et j'ai obtenu, après une très longue période, le prix que nous souhaitions dans l'intérêt du SITCOM. Maintenant, concernant ta petite réflexion par rapport à ta demande. La directrice a écrit immédiatement aux Sources de l'Orne pour ta demande……

Monsieur Michel LERAT

Oui mais je n'ai jamais eu de retour……

Monsieur Jacques PRIGENT

Nous non plus !

Monsieur Michel LERAT

Et bien tu le dis car j'ai vu ta Directrice début décembre et vous commenciez les négociations, m'a-t-elle dit, 15 jours après, c'est-à-dire le 15 décembre 2021 pour le 1er janvier 2022 ……

Monsieur Jacques PRIGENT

Les premières négociations se sont déroulées le 30 août……..

Monsieur Michel LERAT

Et elle m'a dit clairement « vous êtes à moins de 20 km d'une déchèterie, nous n'avons pas à vous prendre ! Alors cela ce n'est pas du dialogue. Je t'en ai parlé une fois, deux fois, je n'ai jamais eu de retour.

Monsieur Jacques PRIGENT

Tu dis des choses qui sont fausses !

Monsieur Michel LERAT

Non je les ai vécues !!

Monsieur Jacques PRIGENT

La délibération a été prise par les Sources de l'Orne le 8 juillet 2021 et la première fois que je les ai rencontrés pour négocier c'était le 30 août 2021, c'était très peu de temps après.

Monsieur Michel LERAT

Alors tu vois avec ta Directrice et tu lui demande ce qu'elle m'a dit. C'est tout !

Monsieur Jacques PRIGENT

Avec les Sources de l'Orne, c'est compliqué car il y a des problèmes de personnel. Lorsque tu négocies avec des gens, il te faut bien avoir un interlocuteur. Lorsque tu n'as pas d'interlocuteur mais plusieurs, et qu'ils ne sont pas d'accord, et bien c'est pas facile.

Monsieur Michel LERAT

Il ne fallait pas me dire à ce moment-là « ce n'est pas possible, vous êtes à moins de 20 kms » car j'apprends ce soir que vous l'avez fait sur certaines communes !
Je ne demande pas une dérogation spéciale, je dis simplement que cela aurait dû être négocié au moment où cela a été traité, point !

Monsieur Jacques PRIGENT

Il y a un conseil syndical la semaine prochaine et compte tenu de tout ce qui s'est dit dans cette enceinte par rapport à des choses autres qui ont été dites dans les deux autres CDC, et qui sont plutôt favorables, il n'y a eu qu'ici ce type de discussions, j'ai mis à l'ordre du jour du prochain conseil syndical tous ces problèmes dérogatoires. Donc, le conseil syndical va se pencher sur ces fameuses conventions qui nous coûtent 120 000 euros !

Monsieur Michel LERAT

Que l'on s'entende bien, je ne demande pas que cela soit arrêté.
J'ai des collègues maires qui en profitent, tant mieux pour eux. Je l'apprends ce soir, je ne savais pas que cela existait. Je demande simplement des réponses aux questions que j'ai posées. Et je n'en ai pas eu depuis le début.

Monsieur Jacques PRIGENT

Vous me donnerez tout à l'heure, les uns et les autres, vos prérogatives. Il appartiendra aux délégués du SITCOM de se prononcer sur un certain nombre de questions. Une des questions qui sera soumise la semaine prochaine : accordons-nous toujours des dérogations pour aller à l'extérieur ? c'est oui ou non ? pour ma part je ne suis pas défavorable mais si c'est oui, par contre, cela coûte 120 000 euros et il ne faudra pas venir après nous casser les pieds et casser les oreilles en disant vous avez des inflations de coût, vous ne maîtrisez pas ! il ne faudra pas nous dire cela !
De plus lorsque tu vas dans une déchèterie extérieure, c'est une dérogation, tes habitants vont y aller également mais ils ont le droit d'aller partout sur tout le territoire. La somme qui va nous être réclamée, ce n'est pas tes habitants qui vont la payer, c'est les habitants d'Argentan, de Trun.
Pourquoi 120 000 euros ? parce que le tarif c'est 30 euros par habitant ! nous, nous accueillons des habitants de l'agglomération urbaine d'Alençon. Ils nous paient sur la déchèterie où ils viennent c'est-à-dire 30 euros.

Monsieur le Président

Je vais vous proposer une conclusion sur ce sujet sinon nous allons y passer la soirée. Il y a eu effectivement un certain nombre de remarques faites par les uns et les autres. Je voudrais que nous puissions conclure et avancer et surtout tracer des perspectives.
Par rapport à la situation liée au SITCOM, j'ai entendu ce qu'a dit Jacques Prigent à savoir que certains ne connaissent pas le SITCOM. Puisque de nombreux collègues ne connaissent pas le SITCOM, nous allons donc faire en sorte que chacun le connaisse ! je vous propose, dans un premier temps, une conférence des Maires spécifique sur les sujets des déchets. Cette conférence sur les déchets devra mettre tout sur la table, tout à plat et que nous sachions tout, de façon à ce que les choses soient bien claires pour tout le monde. Car, et ce n'est pas facile à expliquer, nous l'avons évoqué lors du dernier conseil communautaire de façon unanime, depuis plusieurs années, et je sais bien qu'il y à la TGAP, (il faut aussi avoir une réflexion stratégique) mais il y a des augmentations significatives de coûts avec des diminutions de service. Il va falloir poser tout sur la table et tout regarder. C'est le premier aspect. Le deuxième aspect, c'est qu'au-delà de la conférence des Maires, je pense qu'il faut impliquer l'ensemble de la population qui est présente sur notre intercommunalité (je ne parle pas pour les autres, je parle pour nous) en les informant davantage - car si les élus ne sont déjà pas suffisamment informés, j'imagine que les habitants le sont encore moins - avoir des interlocuteurs, des ambassadeurs qui vont permettre de pouvoir donner des clés d'explications et de compréhension.

Arrivée de Madame Martine MONTEGGIA

Monsieur Jacques PRIGENT

« Une lettre aux élus » vient de partir. Tu m'énerves un peu lorsque tu dis qu'il n'y a pas d'info ! vous l'avez tous reçu !

Monsieur le Président

Je ne l'ai pas vu. Il faut faire attention car tu nous incrimines en disant que nous ne connaissons rien, que nous ne faisons rien et cela commence à bien faire ! Moi je te dis que tu nous as peut-être écris mais je n'ai rien reçu pour le moment.

Monsieur Jacques PRIGENT

Elle paraît tous les ans !!!

Monsieur le Président

Je pense ne pas être tout seul ici à ne pas l'avoir reçu.

Monsieur Jacques PRIGENT

« Le journal du tri » est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur le Président

Il faut peut-être aller plus loin justement !
Bien, nous n'allons pas y passer la soirée. Ce que je propose c'est une conférence des Maires, et un travail avec Argentan Intercom.

Monsieur Jacques PRIGENT

Je n'ai plus la confiance, je m'en vais. On veut ma peau, je m'en vais !!!

Monsieur le Président

C'est quoi ces bêtises Jacques ?

Monsieur Nicolas DROUET

Monsieur Prigent, s'il vous plait, je ne vous connais pas mais en aucun cas nous n'avons remis vos compétences en doute. Nous voyons bien que vous parlez avec vos « tripes » ! la seule chose c'est qu'il y a certainement un manque de clarté entre le SITCOM et Argentan Intercom, il faut juste reposer « les choses à plat » comme dit le Président et tout sera mieux. Ne partez pas. Nous avons besoin d'hommes comme vous Monsieur Prigent. Il faut juste nous éclairer. Ne vous fâchez pas.

Monsieur le Président

Il nous faut de la clarté, de la visibilité et de la meilleure connaissance, c'est tout ce que je propose. Cela évitera après de dire « les élus ne savent pas ».

Je mets aux voix l'adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 17 mai 2022.

Des oppositions ? 1 Jacques Prigent
Des abstentions ? 1 Gilles Mallet

Je vous remercie

FINANCES

Numéro	intitule	rapporteur
D2022-56 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget principal	Président
D2022-57 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe interventions économiques	Président
D2022-58 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe aire d'accueil des gens du voyage	Président
D2022-59 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe restauration collective	Président
D2022-60 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Beaulieu	Président
D2022-61 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Nécy – Rônai	Président
D2022-62 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2	Président
D2022-63 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas	Président
D2022-64 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe assainissement	Président
D2022-65 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe SPANC	Président
D2022-66 FIN	Compte de Gestion 2021 Argentan Intercom - budget annexe mobilité	Président
D2022-67 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget principal	Brigitte GASSEAU
D2022-68 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe interventions économiques	Brigitte GASSEAU
D2022-69 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe aire d'accueil des gens du voyage	Brigitte GASSEAU
D2022-70 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe restauration collective	Brigitte GASSEAU
D2022-71 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Beaulieu	Brigitte GASSEAU
D2022-72 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Nécy – Rônai	Brigitte GASSEAU
D2022-73 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités Actival d'Orne 2	Brigitte GASSEAU
D2022-74 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas	Brigitte GASSEAU
D2022-75 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe assainissement	Brigitte GASSEAU
D2022-76 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe SPANC	Brigitte GASSEAU
D2022-77 FIN	Compte Administratif 2021 Argentan Intercom - budget annexe mobilité	Brigitte GASSEAU
D2022-78 FIN	Affectation des résultats – budget annexe restauration collective	Président
D2022-79 FIN	Affectation des résultats – budget annexe assainissement collectif	Président
D2022-80 FIN	Budget principal – budget supplémentaire 2022	Président
D2022-81 FIN	Budget annexe interventions économiques – budget supplémentaire 2022	Président
D2022-82 FIN	Budget annexe aire d'accueil des gens du voyage – budget supplémentaire 2022	Président
D2022-83 FIN	Budget annexe restauration collective – budget supplémentaire 2022	Président
D2022-84 FIN	Budget annexe assainissement collectif - budget supplémentaire 2022	Président
D2022-85 FIN	Budget annexe SPANC – budget supplémentaire 2022	Président
D2022-86 FIN	Budget annexe mobilité – budget supplémentaire 2022	Président
D2022-87 FIN	Aire d'accueil des gens du voyage – durée d'amortissement	Président
D2022-88 FIN	Fonds de concours – travaux rue Saint Exupéry à Ecouché	Président
D2022-90 FIN	Suites données au rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Président

ADMINISTRATION GENERALE SUR TABLE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-104 ADM	Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents : remplacement d'un délégué titulaire	Brigitte GASSEAU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-91 ECO	Convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Normandie et argentan intercom	Président

PERSONNEL TERRITORIAL

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-92 GRH	Création d'un comité social territorial commun entre un EPCI, une ou plusieurs communes membres et/ou un ou plusieurs établissements publics rattachés	Brigitte GASSEAU
D2022-93 GRH	Composition et fonctionnement du comité social territorial commun à Argentan Intercom, la ville d'Argentan et au CCAS d'Argentan	Brigitte GASSEAU
D2022-94 GRH	Modification du tableau des effectifs – Besoins saisonniers du Centre aquatique	Brigitte GASSEAU
D2022-95 GRH	Modification du tableau des effectifs – Office de tourisme	Brigitte GASSEAU

ACTION CŒUR DE VILLE – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-96 CDV	Candidature appel à projet - accompagnement stratégique par le Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité, et l'Aménagement (CEREMA) à la création d'un écoquartier	Michel LERAT

AMENAGEMENT - URBANISME

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-97 URB	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Saint-Michel-Vallée d'Auge - lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge	Michel LERAT
D2022-98 URB	PLUi - lancement d'un marché de prestation intellectuelle pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat	Michel LERAT

VOIRIE

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-99 VOI	Approbation de la « charte de gouvernance de la compétence voirie » entre Argentan Intercom et les communes membres	Gérard VIEL
D2022-100 VOI	Approbation du « règlement de voirie » d'Argentan Intercom et ses communes membres	Gérard VIEL
D2022-89 FIN	Fonds de concours voirie – convention cadre	Brigitte GASSEAU

GEMAPI

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-101 GEM	GEMAPI – Retenues sèches – convention de passage à titre permanent et convention d'entretien des parcelles	Brigitte GASSEAU

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

NUMERO	INTITULE	RAPPORTEUR
D2022-102 EQU	Conservatoire à rayonnement intercommunal – règlement intérieur	Brigitte GASSEAU
D2022-103 EQU	Conservatoire à rayonnement intercommunal – tarifs	Brigitte GASSEAU

☞ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Pour la première fois cette année, le budget primitif a été voté sans reprise des résultats. Lors de la séance d'aujourd'hui, nous serons amenés à adopter les comptes administratifs 2021 et à réarticuler le budget 2022 en prenant en compte, d'une part, ces résultats et les reports et, d'autre part, les données nouvelles non connues lors de l'adoption du budget en février. C'est donc un rendez-vous budgétaire important qui vient réinsérer notre précédent raisonnement dans un cadre financier précis.
Autre point que je tiens à indiquer ici : l'impact de la crise épidémique sur l'action menée par Argentan Intercom en 2020 nous conduit à fonder toutes les comparaisons non pas sur la mise en perspective avec 2020 mais avec 2019, plus révélateur d'un fonctionnement « normal » de l'établissement.

Compte administratif du budget principal

Le résultat comptable de 2021 s'établit à 7,014 M€. Ce résultat agrège le report du résultat antérieur (4,115 M€) et l'excédent de gestion de l'exercice 2021, à proprement parler, soit 3,590 M€. Le niveau de cet excédent de gestion est voisin de ce qui avait été enregistré en 2018 et 2019. Vous constaterez, en revanche, au niveau des masses budgétaires exécutées, des montants plus importants qu'à l'accoutumée. C'est là la conséquence de la cession de l'EHPAD dont la valeur à l'actif était voisine de 7 M€.
J'attire votre attention sur les dépenses de personnel, regroupées au chapitre 012, dont la hausse « faciale » entre 2020 voisine de 8%. Un tableau vous permet une analyse plus subtile de ce chiffre en intégrant les reversements, nettement plus importants du fait de la montée en puissance du projet d'administration partagée. La variation nette des dépenses de personnel établie sur deux ans se cantonne à 2,69 %, ce qui rend compte d'un GVT contenu.

Compte administratif des budgets annexes

J'attire votre attention sur les principales conclusions que l'on peut tirer de la situation des budgets annexes :

- *Le premier compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage révèle le succès du dispositif du télégestion quant à la réduction des dépenses d'eau (-85 %) et d'électricité (-28%). Même contenu, le déficit de ce budget demeure voisin de 30 000 € en année pleine et devra faire l'objet d'une prise en charge par le budget principal.*
- *Après agrégation des 6 mois de gestion communale et des 6 mois* de gestion intercommunale, le budget annexe *mobilité révèle une forte continuité avec l'exploitation antérieure.*

Autres projets de délibération

Deux autres projets de délibération doivent attirer votre attention.
Le premier nous rappelle au contrôle de la chambre régionale des comptes, rendu public il y a un an. Obligation m'est faite, un an après cette publication, de faire état des suites données aux recommandations et obligations contenues dans ce rapport. La principale obligation portait sur la mise en conformité d'Argentan Intercom avec la durée légale du temps de travail, établie à 1607 heures par an. Nous arrivons au terme de ce chantier mené en concertation étroite avec les représentants du personnel. La recommandation portant sur la programmation des investissements a été prise en compte à travers notre adoption récente du dispositif des « AP/CP » (autorisations de programme & crédits de paiement).
La seconde délibération s'articule à ce que nous venons d'aborder à travers la charge de gouvernance relative à la voirie. Elle vise à pérenniser et étendre le dispositif de financement des programmes de travaux via les fonds de concours communaux.

Monsieur le Président fait voter les comptes de gestion

D2022-56 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-57 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-58 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-59 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-60 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-61-FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE NECY RONAI D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe zone d'activités de Nécy-Rônai d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-62 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'ACTIVAL D'ORNE 2 D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-63 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ST NICOLAS D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-64 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-65 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE SPANC D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC d'Argentan Intercom
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-66 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE MOBILITE D'ARGENTAN INTERCOM

L'ordonnateur s'est assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui s'imposaient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu l'édition du compte de gestion consultable au siège d'Argentan Intercom ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe mobilité d'Argentan Intercom ;
∗ De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
∗ D'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

LE PRESIDENT QUITTE LA SEANCE
ET LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE EST ASSUREE PAR MADAME BRIGITTE GASSEAU, 2EME VICE-PRESIDENTE,
POUR LES VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS

D2022-67 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL D'ARGENTAN INTERCOM

Les données contenues dans le projet de compte administratif 2021 peuvent être mises en perspective avec les précédentes années pour appréhender, d'emblée, l'évolution des principaux agrégats comptables. L'analyse, chapitre par chapitre, de ces évolutions permettra d'en discerner les tenants et aboutissants.

		2017	2018	2019	2020	2021
fonctionnement	dépenses réelles	19 323 457,36	19 568 423,79	20 170 580,08	19 456 596,49	21 000 811,37
	dépenses d'ordre	1 462 983,88	1 353 217,35	2 161 619,23	1 262 643,63	7 944 756,38
	total dépenses	***20 786 441,24***	***20 921 641,14***	***22 332 199,31***	***20 719 240,12***	***28 945 567,75***
	recettes réelles (hors report)	23 352 981,88	23 172 212,22	24 631 680,94	24 388 186,05	28 772 309,13
	recettes d'ordre	82 577,00	83 027,00	166 246,00	158 756,00	3 071 584,67
	total recettes	***23 435 558,88***	***23 255 239,22***	***24 797 926,94***	***24 546 942,05***	***31 843 893,80***
	report de l'exercice antérieur	*1 669 685,32*	*4 259 215,94*	*3 299 090,02*	*2 411 010,40*	*4 115 713,33*
	excédent de gestion de l'exercice (hors op. d'ordre et except.)	*3 985 940,58*	*3 560 319,26*	*3 586 538,33*	*4 907 898,49*	*3 590 154,94*
	résultat comptable	*4 318 802,96*	*6 592 814,02*	*5 764 817,65*	*6 238 712,33*	*7 014 039,38*
investissement	dépenses réelles (hors report)	5 395 207,42	7 173 054,69	9 302 951,88	6 786 982,49	8 633 167,37
	dépenses d'ordre	82 577,00	2 847 747,29	166 462,00	188 723,98	3 105 096,05
	total dépenses	***5 477 784,42***	***10 020 801,98***	***9 469 413,88***	***6 975 706,47***	***11 738 263,42***
	recettes réelles (hors report)	5 400 956,34	1 351 891,76	7 477 013,71	6 943 427,70	8 362 316,17
	recettes d'ordre	1 462 968,64	4 117 937,64	2 161 835,23	1 292 610,61	7 978 267,76
	total recettes	***6 863 924,98***	***5 469 829,40***	***9 638 848,94***	***8 236 038,31***	***16 340 583,93***
	report de l'exercice antérieur	*581 680,28*	*1 909 283,55*	*-2 641 689,03*	*-2 471 366,64*	*-1 211 033,80*

Il faut relever d'emblée que les masses figurant au compte administratif 2021 sortent des niveaux habituels constatés les précédents exercices. C'est là principalement la conséquence des cessions réalisées en 2021, et plus particulièrement celle de l'EHPAD d'Occagnes. En effet, la comptabilisation des cessions pèse à la fois :

- sur les recettes de fonctionnement où sont comptabilisés le produit des cessions (3,8 M€) et les moins-values constatées (2,9 M€) ;
- sur les dépenses de fonctionnement où est comptabilisé le montant de la sortie d'actif (6,7 M€)
- sur les recettes d'investissement où est transféré le montant de la sortie d'actif (6,7 M€) ;
- sur les dépenses d'investissement où est transféré le montant des moins-values (2,9 M€).

Au regard de l'impact de la cession de l'EHPAD sur l'interprétation des données du compte administratif 2021, il semblait important de rappeler ce schéma comptable sans lequel des erreurs d'analyse pourraient être commises.

Avant d'examiner l'évolution des principaux postes de dépenses et de recettes, il est pertinent, à la lumière du tableau ci-dessous, de s'arrêter sur le niveau d'exécution des crédits inscrits au budget 2021.

	crédits	réalisation	taux de réalisation	restes à réaliser
dépenses de gestion courante	21 489 442,00 €	20 736 148,64 €	96,49%	
recettes de gestion courante	24 135 083,00 €	24 590 966,31 €	101,89%	
dépenses d'équipement	15 054 829,20 €	7 412 091,72 €	49,23%	5 399 200,15 €
recettes d'équipement	6 271 230,78 €	3 370 907,82 €	53,75%	694 033,68 €

On peut observer que le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est satisfaisant. Le taux supérieur à 96% conforte la sincérité des crédits affichés lors de l'adoption du budget. Conformément au principe de prudence budgétaire, les recettes inscrites sont légèrement en-deçà de celles qui sont constatées au terme de l'exercice échu. En matière d'investissement, le niveau d'exécution demeure faible, malgré le dénouement des opérations liées à la fin de la convention publique d'aménagement Actival d'Orne 1 (dont le rachat des biens de reprise représente 2,7 M€ des 7,4 M€ réalisés en 2021). Les difficultés rencontrées dans l'attribution du marché de travaux de voirie expliquent une part importante du retard pris dans la réalisation des travaux prévus.

1- les dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement présentées par chapitre. Le taux d'évolution mentionné dans la colonne de droite du tableau compare les exercices 2021 et 2019. En effet, pour les raisons qui ont été détaillées lors de l'adoption du compte administratif 2020, la crise sanitaire a profondément modifié la structure des charges de fonctionnement d'Argentan Intercom en 2020, raison pour laquelle cet exercice ne peut constituer l'ancrage d'une comparaison pertinente.

		2017	2018	2019	2020	2021	évol. (2021/2019)
dépenses réelles de fonctionnement	charges à caractère général (chapitre 011)	4 449 961,02	4 072 006,52	4 367 293,88	3 785 699,25	4 200 269,79	*-3,82%*
	dépenses de personnel (chapitre 012)	7 455 264,93	7 613 367,65	7 835 299,63	7 643 168,49	8 448 234,27	*7,82%*
	atténuation de produits (chapitre 014)	2 275 378,00	2 811 223,00	2 707 327,40	2 698 817,00	2 698 817,00	*-0,31%*
	autres charges de gestion courante (chapitre 65)	4 758 527,12	4 783 228,43	4 953 817,29	5 021 378,71	5 388 827,58	*8,78%*
	charges financières (chapitre 66)	324 369,43	284 749,26	276 498,85	256 372,26	237 069,05	*-14,26%*
	charges exceptionnelles (chapitre 67)	59 956,86	3 848,93	30 343,03	51 160,78	27 593,68	*-9,06%*
		19 323 457,36	**19 568 423,79**	**20 170 580,08**	**19 456 596,49**	**21 000 811,37**	***4,12%***

Le recul entre 2019 et 2021 de 167 k€ des charges à caractère général (soit près de 4%) résulte de variations contrastées de différents postes de charges. Les principales évolutions relevées peuvent être synthétisées comme suit :
- la hausse de 58 k€ des dépenses liées à la restauration scolaire, sous l'effet combiné d'une légère hausse des effectifs (le nombre de repas servis passe de 201 632 à 204 639 entre 2019 et 2021, soit une progression de 1,5%) et de l'augmentation du coût des denrées (elle-même conséquence croisée de l'inflation et de la politique volontariste accompagnant les orientations de la loi Egalim) ;
- un recul de 118 k€ des dépenses de fourniture d'eau sous l'effet, principalement, des nouvelles modalités de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (voir analyse sur le budget annexe) et, dans une moindre mesure, de la réduction de ce poste de charge au centre aquatique ;
- un recul global de l'achat de fournitures (petit équipement, consommables pour travaux, fournitures pédagogiques) d'un montant de 64 k€ ;
- une baisse de 20 k€ des dépenses de formation ;
- le recul de 98 k€ des remboursements de frais aux communes, conséquence de l'évolution des montages conventionnels et de la mise en place du nouveau scénario pour l'administration partagée ;
- la hausse de 182 k€ des postes liés à la fourniture d'énergie dont on peut analyser l'évolution à travers le tableau ci-dessous.

	compte administratif 2019	compte administratif 2021	variation 2019/2021	dont raccordement PSLA	dont modulations issues du contrat Dalkia (centre aquatique)	dont aire d'accueil	variation 2019/2021 après correction des effets de périmètre	%	variation de l'indice INSEE électricité, gaz et autres combustibles	approche de l'effet volume (*) (CA 2021/CA 2019)
électricité & gaz	621 473 €	621 363 €	- 110 €			- 42 152 €	42 042 €	7%		
réseau de chaleur	77 766 €	260 181 €	182 415 €	15 881 €	55 602 €		110 932 €	143%		
TOTAL	**699 239 €**	**881 544 €**	**182 305 €**	**15 881 €**	**55 602 €**	**- 42 152 €**	**152 974 €**	**22%**	**7,08%**	**14,80%**

(*) de nombreux paramètres peuvent venir altérer la qualité de cette approche : écart entre conditions tarifaires réelles et inflation relevée par l'INSEE, déport de facturation d'un exerice sur l'autre…

Les dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 012 marquent une nette progression : plus de 600 k€, soit près de 8% si on compare 2021 et 2019. Cependant, cette comparaison doit être conduite avec discernement en intégrant tous les glissements de paramètres intervenus entre 2019 et 2021.

Une lecture « corrigée » de cette évolution est donnée dans le tableau d'analyse suivant.

		CA 2019	CA 2021	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	7 835 299,63 €	8 448 234,27 €	
article 62875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	340 779,10 €	243 101,90 €	
TOTAL dépenses de personnel		8 176 078,73 €	8 691 336,17 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	203 220,00 €	284 273,40 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	99 349,47 €	210 189,40 €	
article 70875	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	213,60 €	92 965,19 €	
article 73211	refacturation des services communs		40 787,40 €	
TOTAL dépenses de personnel refacturées		302 783,07 €	628 215,39 €	
subventions perçues sur postes "conventionnés"		27 351,36 €	37 294,47 €	
remboursements sur dépenses de personnel (indemnités journalières)		107 386,50 €	79 462,21 €	
TOTAL autres recettes sur dépenses de personnel		134 737,86 €	116 756,68 €	
COÛT NET du PERSONNEL		**7 738 557,80 €**	**7 946 364,10 €**	**2,69%**

Commentons, pas à pas, le contenu de ce tableau :

- la première ligne retrace le montant des dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 012 du budget principal (Argentan Intercom n'émet qu'un train de paie adossé au budget principal, quelle que soit l'affectation de l'agent) ;
- la deuxième ligne complète la précédente en y ajoutant les dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 011, c'est-à-dire les remboursements effectués au titre des mises à disposition de service ;
- suivent ensuite quatre lignes correspondant à la refacturation des dépenses de personnel : à des budgets annexes constitutifs de services publics industriels et commerciaux (dans ce cas, les dépenses de personnel sont financées par la redevance perçue par le service), à des tiers bénéficiaires de mises à disposition (principalement la commune d'Argentan) ou encore à des tiers utilisateurs des services communs portés par Argentan Intercom (commune d'Argentan et centre communal d'action sociale) ;
- enfin, sont identifiées les recettes directement imputables à des dépenses de personnel (subventions ou indemnisation par des assurances).

Notons que cette méthode d'analyse revient à neutraliser l'effet récent du transfert de charges consécutif à la prise en main par Argentan Intercom de la compétence mobilité. En effet, les dépenses de personnel inhérentes à ce service sont, certes, venues augmenter la masse salariale comptabilisée au chapitre 012. Elles sont, ci-dessus, déduites à travers la prise en compte de la refacturation des dépenses du personnel affecté à des SPIC.

Pour conclure, on peut considérer que l'évolution « faciale » de près de 8% constatée entre 2019 et 2021 peut être ramenée à une évolution « réelle » de 2,69% sur une période de deux ans, soit moins de 1,5% par an. Cette évolution, contenue, s'explique par les mesures statutaires applicables à la carrière des agents (avancements) ou encore à des choix d'organisation et de management internes (régime indemnitaire, amorce du projet d'administration partagée).

Les autres charges de gestion courante comptabilisées au chapitre 65 connaissent une augmentation assez sensible entre 2019 et 2021 (près de 370 k€, soit 8,78%). Cette évolution est le fait des quelques variations recensées ci-dessous :

- la hausse de 182 k€ des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (notamment le budget interventions économiques qui a dû percevoir en 2021 une subvention d'équilibre de 152 k€) ;
- la hausse de près de 42 k€ entre 2019 et 2021 des indemnités versées aux élus, suite à la recomposition des instances de l'exécutif ;
- l'importante progression des contributions versées aux organismes auxquels adhère Argentan Intercom (+245 k€), notamment celles versées au SITCOM ;
- le recul de 52 k€ des contributions versées aux écoles privées.

Enfin, les charges financières enregistrent un recul entre 2019 et 2021 en raison du recul de l'encours et de la faiblesse des niveaux de taux enregistrés sur la période.

2- les recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes de fonctionnement présentées par chapitre.

		2017	2018	2019	2020	2021	évol. (2021/2019)
recettes réelles de fonctionnement	atténuation de charges (chapitre 013)	61 388,38	129 754,60	107 386,50	79 394,02	79 462,21	*-26,00%*
	ventes de produits et services (chapitre 70)	1 848 070,72	2 033 964,66	2 030 531,60	1 584 989,21	2 211 691,57	*8,92%*
	impôts et taxes (chapitre 73)	16 831 313,45	16 633 171,15	17 215 193,95	17 560 474,46	17 547 430,08	*1,93%*
	dotations, subventions (chapitre 74)	4 102 137,24	3 929 926,37	4 028 867,51	4 014 126,33	4 287 436,49	*6,42%*
	autres produits de gestion courante (chapitre 75)	466 488,15	401 920,78	375 135,34	455 509,95	464 941,96	*23,94%*
	produits financiers		5,49	3,51			*-100,00%*
	produits exceptionnels (chapitre 77)	43 583,94	43 469,17	874 562,53	23 691,07	4 181 342,82	*378,11%*
	reprise sur amort. et provisions (chapitre 78)	43 583,94	43 469,17	874 562,53	670 000,00		*-100,00%*
		23 396 565,82	**23 215 681,39**	**25 506 243,47**	**24 388 185,04**	**28 772 305,13**	***12,80%***

La forte hausse globale des recettes réelles de fonctionnement constatées en 2021 est pour l'essentiel le fait de la recette exceptionnelle enregistrée suite à la cession de l'EHPAD d'Occagnes.

Outre ce fait marquant, il est utile de s'arrêter sur l'évolution des chapitres 70, 73 et 74 qui structurent, à eux trois, l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement.

Le chapitre 70 comptabilise les recettes issues de l'activité des services. La progression de 8,92% de ces recettes entre 2019 et 2021 masque des variations contradictoires :
Les recettes des équipements communautaires connaissent une nette dégradation (-65 k€ pour le conservatoire et la médiathèque, -152 k€ pour le centre aquatique). Ce recul, marqué par le contexte épidémique, résulte à la fois d'une baisse de la fréquentation et des décisions tarifaires prises pour préserver les usagers. Il est à noter que les recettes des services périscolaires ont retrouvé en 2021 leur niveau de 2019.
Les recettes issues des mises à dispositions de personnel sont en nette progression (voir tableau d'analyse de l'évolution des dépenses de personnel), tant en ce qui concerne le personnel mis à disposition de la commune d'Argentan (+110 k€) qu'en ce qui concerne le personnel affecté aux budgets annexes (+135 k€).
Les recettes issues de la facturation de la mise à disposition de services connaissent, elles aussi, une forte hausse (+93 k€) dans le cadre de l'amorçage du projet d'administration partagée.
Enfin, la refacturation de charges (+64 k€) voit son niveau évoluer après la prise en main, en année complète, du montage locatif du PSLA.
L'évolution des chapitres 73 et 74 doit être appréhendée globalement car, à la faveur des dispositifs gouvernementaux d'allègement de fiscalité, les recettes réduites sur un chapitre sont compensées sur l'autre. Si on additionne ces deux chapitres, les recettes passent de 21,244 M€ à 21,834 M€ entre 2019 et 2021, soit une progression de 591 k€ (2,78%).

Cette hausse peut s'interpréter à la lumière des trois facteurs suivants :

- une hausse de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) de 250 k€ ;
- une hausse de l'IFER de 180 k€ ;
- une faible évolution des bases fiscales sous l'effet des revalorisations portées par la loi de finances.

Au-delà de cette première approche d'ensemble, il peut être intéressant de porter le regard sur la décomposition de cet agrégat de recettes, tant il a connu de recompositions.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes issues de la fiscalité professionnelle.

	2017	2018	2019	2020	2021
produit définitif de CFE	2 492 495	2 560 541	2 418 449	2 487 069	2 015 809
produit de CVAE	1 447 736	1 395 316	1 469 705	1 379 997	1 342 633
produit des IFER	161 770	165 218	166 410	347 312	349 406
produit de la Tascom	484 005	502 935	554 057	555 119	555 119
allocations compensatrices de CET	7 170	1 570	42 210	45 355	580 975
total fiscalité professionnelle	**4 593 176**	**4 625 580**	**4 650 831**	**4 814 852**	**4 843 942**

La seule composante dynamique est l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) qui a connu un net essor après que les parcs éoliens ont été pris en considération par les services fiscaux. Il faut interpréter le recul du produit de CFE (cotisation foncière des entreprises) en 2021 comme la conséquence des mesures gouvernementales sur les « impôts de production ». Ces pertes de recettes ont été compensées par la voie d'allocations compensatrices.

Le tableau ci-dessous retrace, quant à lui, l'évolution des recettes issues de la fiscalité sur les ménages.

	2017	2018	2019	2020	2021
produit définitif de TH	3 619 389	3 692 448	3 786 302	3 799 852	367 412
produit définitif de TFB	3 287 946	3 331 148	3 387 286	3 452 700	3 271 526
produit définitif de TFNB	762 237	771 139	787 515	798 334	796 598
allocations compensatrices de TH / fraction de TVA	403 114	416 346	448 395	474 959	3 937 108
allocations compensatrices de TFB	32 614	35 101	32 372	28 238	242 928
allocations compensatrices de TFNB	164	153	153	166	167
fiscalité "ménages" (total)	**8 105 464**	**8 246 336**	**8 442 023**	**8 554 248**	**8 615 739**

Là encore, on constate, sur la moyenne période, une forte stabilité de ces recettes. Deux faits marquants doivent être néanmoins relevés :
- la suppression de l'essentiel du produit de la taxe d'habitation auquel est substitué une quote-part des recettes issues de la TVA ;
- la réduction du produit de la taxe foncière (sous l'effet des mêmes mesures applicables aux « impôts de production ») compensée par une allocation issue du budget de l'État.

3- les dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les crédits budgétaires reportés ou inscrits en 2021 lors du budget primitif ou des décisions modificatives. En vis-à-vis, il indique la réalisation financière relative à chaque chapitre ainsi que le taux de réalisation.

		RAR	BP 2021	DM 2021	total budget	CA 2021	*taux de réal.*
dépenses réelles d'investissement	emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)		725 813,00	5 000,00	730 813,00	728 688,14	*99,71%*
	immobilisations incorporelles (chapitre 20)	629 588,42	521 965,00	127 000,00	1 278 553,42	319 775,25	*25,01%*
	subventions d'équipement versées (chapitre 204)	179 720,00	45 500,00	121 100,00	346 320,00	137 200,00	*39,62%*
	immobilisations corporelles (chapitre 21)	2 113 940,45	5 356 561,00	2 411 039,00	9 881 540,45	5 987 816,11	*60,60%*
	immobilisations en cours (chapitre 23)	1 616 415,33	1 930 000,00	2 000,00	3 548 415,33	967 300,36	*27,26%*
	autres immobilisations financières (chapitre 27)		42 000,00	72 000,00	114 000,00	114 000,00	*100,00%*
	opérations pour comptes de tiers	221 918,72	205 000,00	1 000,00	427 918,72	378 387,51	*88,43%*
		4 761 582,92	**8 826 839,00**	**2 739 139,00**	**16 327 560,92**	**8 633 167,37**	***52,87%***

Afin d'établir un lien entre le tableau ci-dessus et l'avancée du programme pluriannuel d'investissement, le tableau ci-dessous rend compte du niveau de réalisation des opérations d'équipement qui figuraient au budget 2021 (soit au titre de reports, soit au titre de mesures nouvelles) et dont le montant est supérieur à 100 000 €.

La liste complète des opérations figure dans la maquette financière diffusée.

	crédits (BP 2021 & reports)	réalisation 2021	taux d'exécution	crédits reportés
achat biens de reprise Actival d'Orne 1	2 742 411 €	2 742 411 €	100%	
adaptation des locaux de l'école de Nécy	385 000 €	- €	0%	45 024 €
aménagement du parvis Pagnol/Mézeray	450 000 €	10 034 €	2%	386 587 €
aménagement rue Léon Labbé (Écouché)	511 281 €	509 804 €	100%	
aménagement urbain Bd Koenig	2 151 193 €	794 280 €	37%	1 049 635 €
autres opérations de voirie 2021	300 000 €	122 459 €	41%	175 944 €
bureautique : acquisitions et travaux 2021	408 938 €	85 803 €	21%	77 944 €
cœur de ville : aménagement historique	450 000 €	- €	0%	- €
diagnostic réseau eaux pluviales	349 427 €	84 084 €	24%	265 343 €
fonds de soutien impulsion relance	172 600 €	137 200 €	79%	
géoréférencement du réseaux d'éclairage public	125 360 €	61 224 €	49%	64 136 €
OPAH centre ville d'Argentan	124 104 €	42 546 €	34%	
patrimoine bâti : travaux 2020	164 970 €	48 252 €	29%	116 718 €
patrimoine bâti : travaux 2021	440 000 €	199 080 €	45%	240 268 €
programme 2021 eaux pluviales	200 000 €	77 723 €	39%	76 842 €
programme de voirie 2019	166 805 €	10 509 €	6%	148 120 €
programme de voirie 2020	866 031 €	694 602 €	80%	126 868 €
programme de voirie 2021	1 428 571 €	574 144 €	40%	852 641 €
programme d'éclairage public 2020	358 624 €	148 567 €	41%	206 654 €
programme d'éclairage public 2021	642 500 €	153 811 €	24%	482 777 €
regroupement scolaire Pagnol/Léger	238 018 €	223 527 €	94%	14 491 €
renouvellement urbain vallée d'Auge	207 000 €	25 604 €	12%	520 €
signalétique des zones d'activité	189 270 €	3 060 €	2%	1 485 €

4- les recettes d'investissement

Le tableau ci-dessous retrace les crédits budgétaires reportés ou inscrits en 2021 lors du budget primitif ou des décisions modificatives. En vis-à-vis, il indique la réalisation financière relative à chaque chapitre ainsi que le taux de réalisation.

		RAR	BP 2020	DM 2020	total budget	CA 2020	*taux de réal.*
recettes réelles d'invest.	dotations, réserves (chapitre 10)	465 540,04	3 294 653,00		3 760 193,04	3 462 796,80	*92,09%*
	subventions d'investissement (chapitre 13)	2 979 122,78	1 225 416,00	577 192,00	4 781 730,78	1 873 007,77	*39,17%*
	emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)		800 000,00	-310 500,00	489 500,00	489 500,05	*100,00%*
	opérations pour comptes de tiers	209 750,82	441 132,00		650 882,82	4 257,58	*0,65%*
		3 188 873,60	**5 761 201,00**	**266 692,00**	**9 682 306,64**	**5 829 562,20**	***60,21%***

Synthétiquement, le compte administratif 2021 du budget principal d'Argentan Intercom se présente, par chapitre, conformément aux données comptables suivantes.

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	3 785 699.25	résultat 2019 reporté (002)	2 411 011.41
dépenses de personnel (ch.012)	7 643 168.49	recettes des services (ch.70)	1 584 989.21
atténuation de produits (ch.014)	2 698 817.00	impôts et taxes (ch.73)	17 560 474.46
autres charges de gestion courante (ch.65)	5 021 378.71	dotations, subventions et participations (ch.74)	4 014 126.33
charges financières (ch.66)	256 372.26	atténuation de charges (ch.013)	79 394.02
charges exceptionnelles (ch.67)	51 160.78	autres produits de gestion courante (ch.75)	455 509.95
		produits financiers (ch.76)	0.00
		produits exceptionnels (ch.77)	23 691.07
		Reprise sur amortissements et provisions (ch.78)	670 000.00
opérations d'ordre entre sections	***1 262 643.63***	***opérations d'ordre entre sections***	***158 757.00***
total dépenses de fonctionnement	**20 719 240.12**	**total recettes de fonctionnement**	**24 546 942.04**
solde 2019 de la section d'investissement (001)	2 471 365.64	solde 2019 de la section d'investissement (001)	
immobilisations	5 812 697.42	subventions (ch.13)	2 560 294.45
remboursement en capital de la dette (ch.16)	882 867.16	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
opérations pour compte de tiers	91 418.91	autres recettes réelles d'investissement	983 876.67
		opérations pour compte de tiers	4 257.58
		Excédents de fonctionnement (1068)	3 395 000.00
opérations patrimoniales	***0.00***	***opérations patrimoniales***	***0.00***
opérations d'ordre	***188 723.98***	***opérations d'ordre***	***1 292 610.61***
total dépenses d'investissement	**6 975 707.47**	**total recettes d'investissement**	**8 236 039.31**
total compte administratif (dépenses)	***27 694 947.59***	***total compte administratif (recettes)***	***32 782 981.35***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget principal d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-68 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES D'ARGENTAN INTERCOM

Le budget interventions économiques isole les opérations locatives immobilières soumises à la TVA. Suite aux cessions intervenues au cours de la dernière période, ne demeurent, au 31 décembre 2021, plus que deux opérations distinctes :

- la location des bureaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des entreprises et des territoires ;
- le bail consenti à la société RécyOuest portant sur les installations acquises par Argentan Intercom suite à la fermeture du site exploité par la société Amcor.

L'équilibre économique de la première opération peut s'appréhender à travers le tableau ci-dessous.

charges hors personnel	78 304,20 €	refacturation de charges	66 225,35 €
charges de personnel	14 476,73 €	loyers perçus	35 751,76 €
annuité d'emprunt	56 075,53 €		
total dépenses (hors investissement)	**148 856,46 €**	**total recettes**	**101 977,11 €**

Déjà ancien, le déséquilibre de cette opération est, pour une bonne part, lié au fait que les locaux du rez-de-chaussée sont, de plus en plus, occupés par des services d'Argentan Intercom, réduisant d'autant les recettes de loyer. A ce déséquilibre désormais structurel s'ajoute en 2021 la dépense relative aux travaux menés au sein du bâtiment (40 k€), notamment sur sa passerelle d'accès.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'équilibre du budget annexe ne peut être atteint que par une subvention versée par le budget principal.

L'acquisition du site précédemment exploité par la société Amcor a eu lieu en 2021 pour un montant de 719 703 €. Des interventions ont été réalisées sur le site pour un montant de 8 160 €. Il a été donné à bail à la société RécyOuest à compter du 1er juin pour un loyer annuel de 72 000 €. Pour financer l'opération, Argentan Intercom a recouru à un emprunt bancaire de 800 000 € sur une durée de 20 ans à taux fixe (0,85%).

Le compte administratif 2021 du budget annexe interventions économiques d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		**recettes**	
résultat 2020 reporté (002)	86 578.30	résultat 2020 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	87 683.42	recettes des services (ch.70)	96 650.60
dépenses de personnel (ch.012)	14 476.73	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	152 488.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	18 511.11	autres produits de gestion courante (ch.75)	80 352.76
charges exceptionnelles (ch.67)	4 858.26	produits exceptionnels (ch.77)	50 500.00
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*204 535.85*	*opérations d'ordre*	*113 301.85*
total dépenses de fonctionnement	**416 643.67**	**total recettes de fonctionnement**	**493 293.21**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2020 de la section d'investissement (001)	182 845.22
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	767 955.22	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	58 034.80	recettes d'emprunt (ch.16)	800 000.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
opérations d'ordre	*113 301.85*	*opérations d'ordre*	*204 535.85*
total dépenses d'investissement	**939 291.87**	**total recettes d'investissement**	**1 187 381.07**
total compte administratif (dépenses)	***1 355 935.54***	***total compte administratif (recettes)***	***1 680 674.28***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe interventions économiques ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022 -69 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ARGENTAN INTERCOM

Les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage se sont achevés en 2021. L'aire ainsi réhabilitée est exploitée depuis le 2 juin 2021. Cet équipement fait l'objet d'un budget annexe qui retrace l'opération d'investissement ainsi que l'exploitation du service. Pour rappel, au-delà de la construction de blocs sanitaires individualisés pour les 36 emplacements, le nouvel équipement est doté d'un dispositif de télégestion qui permet d'individualiser les consommations de fluides. Ces consommations étaient devenues, ces dernières années, la source d'une dépense considérable qui ne pouvait être maîtrisée sans recours à l'individualisation des charges.

Le compte administratif 2021 de ce budget annexe ne permet pas de rendre compte de manière fiable du nouvel équilibre financier qui se dessine. En effet, plusieurs paramètres viennent en altérer la pertinence :

- Le compte administratif ne porte que sur 7 mois de gestion.

- La consommation d'eau n'a pas été facturée par le fournisseur d'eau sur la période (elle a été estimée par les services puis rattachée comptablement)
- La consommation d'énergie n'a pas été facturée par le fournisseur suite à un défaut du compteur, défaut corrigé début 2022
- Les recettes du conseil départemental n'apparaissent pas ici car elles sont perçues avec un an de décalage.

Pour approcher l'équilibre financier du service reconfiguré, une estimation est proposée dans le tableau ci-dessous. Elle prend en compte les aspects suivants :
- extrapolation sur 12 mois des données collectées sur 7 mois ;
- estimation des consommations de fluides sur la base du sous-comptage effectué auprès des résidents (à laquelle on ajoute 15% au titre de consommations non refacturées pour l'entretien des privatives et l'alimentation des parties communes).

	2017	2018	2019	2020	2021 (CA 7 mois)	année pleine extrapolée
eau & assainissement	53 939,93	97 421,89	101 962,54	95 013,76	8 056,87	16 155,86
énergie	47 760,39	50 166,13	69 715,56	61 198,61	20 266,64	44 085,09
fournitures	4 130,63	4 133,14	4 604,24		2 108,94	3 615,33
petit équipement	871,30	201,19	749,89		5 099,86	8 742,62
locations mobilières					217,40	372,69
entretien du terrain	582,40	3 296,48	2 612,91	1 078,00	11 060,00	18 960,00
entretien des bâtiments	7 665,36	1 609,80	4 248,00	0,00	1 778,40	3 048,69
autres dépenses d'entretien	1 549,95	2 365,00	2 237,62	1 716,83	3 178,16	5 448,27
télécommunications	148,25	164,35	140,40	252,54	711,40	1 219,54
dépenses de personnel	14 888,28	14 173,17	16 321,72	16 558,57	27 008,36	46 300,05
redevance spéciale	18 042,75	20 493,00	22 770,00	26 565,00	14 957,25	25 641,00
services bancaires					58,88	100,94
créances admises en non valeur						
total dépenses	**149 579,24**	**194 024,15**	**225 362,88**	**202 383,31**	**94 502,16**	**173 690,06**
refacturation des fluides					32 288,43	52 383,43
droits de place	59 096,53	70 543,11	68 335,93	43 242,46	13 710,92	23 504,43
conseil départemental	16 500,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00		16 500,00
CAF	51 107,76	54 245,39	52 372,59	47 011,84	30 067,15	51 543,69
total recettes	**126 704,29**	**141 288,50**	**137 208,52**	**106 754,30**	**76 066,50**	**143 931,55**
solde net	**-22 874,95**	**-52 735,65**	**-88 154,36**	**-95 629,01**	**-18 435,66**	**-29 758,51**

On peut donc constater, en première approche, que le coût de ce service peut, à nouveau, être contenu, à la différence des années précédentes. Toutefois, on constate que l'équilibre d'exploitation semble être hors de portée. La qualité du service rendu aux résidents (nouvelles installations, entretien du terrain, présence d'un agent à temps plein) est pourvoyeuse de dépenses supplémentaires qui ne peuvent être couvertes par les recettes issues du droit de place et des subventions perçues. Il conviendra cependant d'affermir cette extrapolation en 2023 sur la base de données comptables définitives issues de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2021 du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		**recettes**	
dépenses à caractère général (ch.011)	67 493.80	résultat 2020 reporté (002)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	27 008.36	recettes des services (ch.70)	33 288.43
atténuation de produits (ch.014)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	13 710.92
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	30 067.15
charges financières (ch.66)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	
		reprises sur provisions (ch.78)	
opérations d'ordre		*opérations d'ordre*	
total dépenses de fonctionnement	**94 502.16**	**total recettes de fonctionnement**	**77 066.50**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2020 de la section d'investissement (001)	1 038 765.30
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	1 859 757.63	subventions (ch.13)	165 000.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	2 400.00	recettes d'emprunt (ch.16)	119 900.00
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
opérations d'ordre		*opérations d'ordre*	
total dépenses d'investissement	**1 862 157.63**	**total recettes d'investissement**	**1 323 665.30**
total compte administratif (dépenses)	***1 956 659.79***	***total compte administratif (recettes)***	***1 400 731.80***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget Aire d'accueil des gens du voyage ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022- 70 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE D'ARGENTAN INTERCOM

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes de la cuisine centrale, équipement érigé en service commun depuis 2015 qui dessert à la fois Argentan Intercom pour ses besoins en restauration scolaire et la commune d'Argentan pour ses besoins dans les centres de loisirs, les résidences pour personnes âgées et, depuis 2020, les sites « multi-accueil » ouverts aux enfants de moins de trois ans.

Le coût du service commun est réparti, conformément à la convention adoptée entre les parties, au prorata du nombre de repas servis en différenciant les coûts par type de repas. Il est précisé que le coût d'approvisionnement en denrées bio destinées aux seuls repas livrés sur les sites « multi-accueil » est intégralement remis à la charge du budget communal. Enfin, il est rappelé que l'activité de ce service commun s'arrête « à la porte » du restaurant : les coûts évoqués ici n'intègrent donc pas celui des cantines satellites dont la vocation est de réceptionner et conditionner les caissons alimentaires puis d'en assurer le service à l'ensemble des convives sur site.

Afin de mieux appréhender les données comptables issues du seul compte administratif 2021, il est nécessaire de situer les principaux paramètres de la gestion de cet équipement. Les données financières ci-dessous en rendent compte. Comme pour toutes les comparaisons nécessaires à l'interprétation des données de 2021, c'est l'exercice 2019 qui est retenu comme référence du fait de la profonde désorganisation qu'a connue ce service en 2020 en raison du contexte épidémique.

	2019	2021	*évol. 2021/2019*
charges à caractère général (chapitre 011)	366 907 €	473 136 €	*28,95%*
dépenses de personnel (chapitre 012)	469 490 €	518 168 €	*10,37%*
total dépenses de gestion courante	**836 396 €**	**991 304 €**	***18,52%***
dont dépenses affectées au multi-accueil	- €	68 406 €	
total dépenses de gestion courante hors multi-accueil	836 396 €	922 897 €	*10,34%*
achats de denrées	307 227 €	408 234 €	
dont denrées bio multi-accueil	- €	51 826 €	
achats de denrées hors multi-accueil	307 227 €	356 408 €	*16,01%*
nombre de repas servis par la cuisine centrale	176 638	188 672	
dont repas bio multi-accueil	-	14 186	
nombre de repas hors multi-accueil	176 638	174 486	
coût unitaire d'un repas hors multi-accueil :			
denrées	**1,74 €**	**2,04 €**	***17,44%***
coût complet (livré, hors service, hors investissement) :	**4,74 €**	**5,29 €**	***11,70%***

Après neutralisation de l'activité « multi-accueil » ouverte fin 2020, on note une hausse de 10% des dépenses de fonctionnement du service, répartie de manière homogène entre les dépenses de personnel et les achats.

La hausse des dépenses de personnel s'explique essentiellement par la création d'un poste de magasinier intervenue fin 2019. Quant à la hausse du poste consacré à l'achat de denrées (+16% hors multi-accueil), elle est essentiellement la conséquence de la démarche volontariste initiée à travers le programme alimentaire territorial qui s'inscrit dans le contexte règlementaire plus général instauré par la loi Egalim.

Les dépenses d'investissement comptabilisées en 2021 concernent le projet d'agrandissement de l'équipement et d'adaptation de ses locaux en vue d'un renforcement de l'activité. Ces dépenses sont, pour l'essentiel, reportées dans le cadre de « restes à réaliser ».

Le compte administratif 2021 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2020 reporté (002)	0.00	résultat 2020 reporté (002)	97 240.92
dépenses à caractère général (ch.011)	473 135.50	recettes des services (ch.70)	759 860.25
dépenses de personnel (ch.012)	518 468.12	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations	281 570.90
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	1 085.22	autres produits de gestion courante (ch.75)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*48 395.84*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses de fonctionnement	**1 041 084.68**	**total recettes de fonctionnement**	**1 138 672.07**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2020 de la section d'investissement	183 811.32
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	21 082.76	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	19 651.16	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	37 090.56	autres recettes réelles d'investissement	*8 349.66*
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*48 395.84*
total dépenses d'investissement	**77 824.48**	**total recettes d'investissement**	**240 556.82**
total compte administratif (dépenses)	***1 118 909.16***	***total compte administratif (recettes)***	***1 379 228.89***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe restauration collective d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-71 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

Dépenses		recettes	
Résultat 2019 reporté (002)	0.00	résultat 2019 reporté (002)	225 007.29
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses de fonctionnement	**0.00**	**total recettes de fonctionnement**	**225 007.29**
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	20 820.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses d'investissement	**0.00**	**total recettes d'investissement**	**20 820.96**
total compte administratif (dépenses)	***0.00***	***total compte administratif (recettes)***	***245 828.25***

Madame Brigitte GASSEAU
Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités de Beaulieu d'Argentan Intercom ;

* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

QUESTION D2022-72 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE NECY RONAI D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités de Nécy Rônai d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2019 reporté (002)	645.84	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses de fonctionnement	**645.84**	**total recettes de fonctionnement**	**0.00**
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses d'investissement	**0.00**	**total recettes d'investissement**	**0.00**
total compte administratif (dépenses)	***645.84***	***total compte administratif (recettes)***	***0.00***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités de Nécy Rônai d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-73 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES D'ACTIVAL D'ORNE 2 D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2019 reporté (002)	499.84	résultat 2019 reporté (002)	0.00
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	0.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses de fonctionnement	**499.84**	**total recettes de fonctionnement**	**0.00**
solde 2019 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2019 de la section d'investissement (001)	5 179.18
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
opérations d'ordre	*0.00*	*opérations d'ordre*	*0.00*
total dépenses d'investissement	**0.00**	**total recettes d'investissement**	**5 179.18**
total compte administratif (dépenses)	***499.84***	***total compte administratif (recettes)***	***5 179.18***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités d'Actival d'Orne 2 d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

QUESTION D2022-74 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ST NICOLAS D'ARGENTAN INTERCOM

Le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom se présente par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
Résultat 2020 reporté (002)	0.00	résultat 2020 reporté (002)	8 673.01
dépenses à caractère général (ch.011)	0.00	recettes des services (ch.70)	34 190.00
dépenses de personnel (ch.012)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
atténuation de produits (ch.014)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges financières (ch.66)	0.00	produits financier (ch.76)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*92 144.32*	*opérations d'ordre*	*80 294.84*
total dépenses de fonctionnement	**92 144.32**	**total recettes de fonctionnement**	**123 157.85**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2020 de la section d'investissement (001)	84 177.96
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	0.00	subventions (ch.13)	0.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	0.00	recettes d'emprunt (ch.16)	0.00
autres dépenses réelles d'investissement	0.00	autres recettes réelles d'investissement	0.00
opérations d'ordre	*80 294.84*	*opérations d'ordre*	*92 144.32*
total dépenses d'investissement	**80 294.84**	**total recettes d'investissement**	**176 322.28**
total compte administratif (dépenses)	***172 439.16***	***total compte administratif (recettes)***	***299 480.13***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe zone d'activités économiques St Nicolas d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-75 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La mise en perspective des trois derniers exercices clos du budget annexe assainissement collectif est rendue à travers le tableau ci-dessous.

		2019	2020	2021
fonctionnement	dépenses réelles	519 966,88	574 709,97	712 351,86
	dépenses d'ordre	709 509,39	758 054,56	1 012 860,68
	total dépenses	*1 229 476,27*	*1 332 764,53*	*1 725 212,54*
	recettes réelles	1 313 633,18	1 216 085,38	1 507 294,34
	recettes d'ordre	400 050,67	400 050,67	407 287,67
	total recettes	*1 713 683,85*	*1 616 136,05*	*1 914 582,01*
	report de l'exercice antérieur	*1 534 651,56*	*2 018 829,14*	*2 040 971,66*
	résultat comptable	*2 018 859,14*	*2 302 200,66*	*2 230 341,13*
investissement	dépenses réelles	1 517 478,47	1 220 110,72	1 615 432,93
	dépenses d'ordre	400 050,67	4 307 614,78	407 287,67
	total dépenses	*1 917 529,14*	*5 527 725,50*	*2 022 720,60*
	recettes réelles	794 059,65	652 085,00	742 936,00
	recettes d'ordre	709 509,39	4 665 618,67	1 012 860,68
	total recettes	*1 503 569,04*	*5 317 703,67*	*1 755 796,68*
	report de l'exercice antérieur	*573 831,28*	*159 871,18*	*-50 150,65*
	solde de la section d'investissement	*159 871,18*	*-50 150,65*	*-317 074,57*

Pour rappel, le budget annexe assainissement collectif perçoit, en recettes de fonctionnement, la part collectivité de la redevance assainissement. Il supporte, au titre des dépenses de fonctionnement :

- le coût de l'exploitation des ouvrages non concédés (notamment les contrats de sous-traitance) ;
- les interventions de maintenance des ouvrages non concédés ;
- les dépenses de personnel.

La progression importante des dépenses de fonctionnement constatée entre 2020 et 2021 est principalement le fait de l'augmentation des dépenses à caractère général comptabilisées au chapitre 011 (+173 k€). Une campagne de renouvellement de huit biodisques a, en effet, été menée sur les stations de Vrigny, Chambois et Occagnes. Le coût unitaire d'un remplacement de biodisque excède 20 000 €. Les dépenses de personnel ont, quant à elles, reculé de 30k€ entre 2020 et 2021 sous l'effet d'un réexamen de l'affectation du personnel entre budget principal et budgets annexes.

L'évolution des recettes doit être étudiée avec circonspection. Les recettes comptabilisées en 2021 sont, pour une partie importante, « rattachées » comptablement, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas encore perçues (car non encore facturées par le délégataire chargé de l'exploitation des installations d'adduction d'eau potable) mais simplement estimées sur la base des éléments connus (tarif en vigueur, hypothèse de volume consommée). En outre, la complexité du paysage lié à la facturation de la redevance d'assainissement (nombreux délégataires, distorsion tarifaire, persistance de syndicats…) nuit à la fiabilité de la facturation de la redevance (et donc à sa prévisibilité). Cet écueil devrait être levé, en 2022, à la faveur de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession qui harmonise le tarif sur l'ensemble du territoire et positionne le nouveau délégataire comme le pivot de l'ensemble du dispositif de facturation.

Le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif se présente, par chapitre, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	467 545.31	résultat 2020 reporté (002)	2 040 971.66
dépenses de personnel (ch.012)	108 975.19	recettes des services (ch.70)	1 384 699.70
atténuation de produits (ch.014)	0.00	impôts et taxes (ch.73)	0.00
autres charges de gestion courante (ch.65)	960.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	119 855.76
charges financières (ch.66)	131 971.36	atténuation de charges (ch.013)	0.00
charges exceptionnelles (ch.67)	2 900.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	0.00
dotations aux provisions (ch.68)	0.00	produits exceptionnels (ch.77)	2 738.88
		reprises sur provisions (ch.78)	0.00
opérations d'ordre	*1 012 860.68*	*opérations d'ordre*	*407 287.67*
total dépenses de fonctionnement	**1 725 212.54**	**total recettes de fonctionnement**	**3 955 553.67**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	50 150.65	solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	1 093 246.07	subventions (ch.13)	396 278.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	450 725.75	recettes d'emprunt (ch.16)	13 968.00
autres dépenses réelles d'investissement	71 461.11	autres recettes réelles d'investissement	*332 690.00*
opérations d'ordre	*407 287.67*	opérations d'ordre	*1 012 860.68*
total dépenses d'investissement	**2 072 871.25**	**total recettes d'investissement**	**1 755 796.68**
total compte administratif (dépenses)	***3 798 083.79***	***total compte administratif (recettes)***	***5 711 350.35***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-76 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET SPANC D'ARGENTAN INTERCOM

Le service public d'assainissement non collectif, tel qu'il était organisé jusqu'en 2021, procède aux contrôles règlementaires (conception/réalisation, bon fonctionnement, conformité avant cession) en sous-traitant ce contrôle à un prestataire. Les recettes du service sont issues de la redevance assise sur chacune de ces prestations.

Le compte administratif 2021 du budget SPANC d'Argentan Intercom se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		recettes	
dépenses à caractère général (ch.011)	29 032.13	résultat 2020 reporté (002)	13 304.99
dépenses de personnel (ch.012)	25 981.20	recettes des services (ch.70)	27 003.00
atténuation de produits (ch.014)		impôts et taxes (ch.73)	
autres charges de gestion courante (ch.65)	1 152.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	30 000.00
charges financières (ch.66)		atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)	0.00	autres produits de gestion courante (ch.75)	
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	46.00
		reprises sur provisions (ch.78)	
opérations d'ordre		*opérations d'ordre*	
total dépenses de fonctionnement	**56 165.33**	**total recettes de fonctionnement**	**70 353.99**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2020 de la section d'investissement (001)	28 209.33
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)		subventions (ch.13)	
remboursement en capital de la dette (ch.16)		recettes d'emprunt (ch.16)	
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
opérations d'ordre		*opérations d'ordre*	
total dépenses d'investissement	**0.00**	**total recettes d'investissement**	**28 209.33**
total compte administratif (dépenses)	***56 165.33***	***total compte administratif (recettes)***	***98 563.32***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget SPANC d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

D2022-77 FIN

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET MOBILITE D'ARGENTAN INTERCOM

Rappelons tout d'abord que le budget annexe mobilité a été créé le 1er juillet 2021 par le conseil communautaire dans le cadre du transfert de la compétence mobilité intervenu au milieu de l'exercice 2021. L'enjeu de ce premier bilan est de rétablir une lecture budgétaire annuelle permettant de mieux appréhender la continuité de l'action menée au sein de ce service public industriel et commercial. Le tableau ci-dessous y concourt.

	gestion : commune d'Argentan		gestion : Argentan Intercom	2021 "consolidé"	*évol. 2021/2020*
	2020	1er semestre 2021	2ème semestre 2021		
chapitre 011 (charges à caractère général)	89 174,26 €	50 277,50 €	37 620,36 €	87 897,86 €	*-1,43%*
chapitre 012 (dépenses de personnel)	309 664,45 €	156 361,14 €	157 837,48 €	314 198,62 €	*1,46%*
chapitre 014 (atténuation de produits)	58,24 €	288,00 €	59,92 €	347,92 €	*497,39%*
chapitre 66 (charges financières) & chapitre 67	276,42 €	55,06 €	1 587,59 €	1 642,65 €	*494,26%*
chapitre 042 (opérations d'ordre)	103 019,00 €	99 458,26 €		99 458,26 €	*-3,46%*
total dépenses de fonctionnement	**502 192,37 €**	**306 439,96 €**	**197 105,35 €**	**503 545,31 €**	***0,27%***
excédent antérieur reporté	164 790,03 €	209 950,32 €		209 950,32 €	*27,40%*
chapitre 70 (prestations de service)	35 930,25 €	14 523,87 €	20 818,84 €	35 342,71 €	*-1,64%*
chapitre 73 (versement mobilité)	498 775,74 €	239 651,75 €	246 447,72 €	486 099,47 €	*-2,54%*
chapitres 75 & 77	6 893,17 €	0,36 €	6 805,66 €	6 806,02 €	*-1,26%*
total recettes de fonctionnement	**706 389,19 €**	**464 126,30 €**	**274 072,22 €**	**738 198,52 €**	***4,50%***
chapitre 16 (emprunts)	14 276,62 €	7 208,50 €	13 494,00 €	20 702,50 €	
dépenses d'équipement	6 271,24 €	71 670,43 €	793 500,00 €	865 170,43 €	
total dépenses d'investissement	**20 547,86 €**	**78 878,93 €**	**806 994,00 €**	**885 872,93 €**	
résultat d'investissement reporté	265 492,56 €	400 963,70 €		400 963,70 €	
affectation du résultat	53 000,00 €			- €	
chapitre 13 (subventions d'équipement)		9 225,00 €	9 225,00 €	18 450,00 €	
chapitre 16 (emprunts souscrits)		- €	395 000,00 €	395 000,00 €	
chapitre 040 (opérations d'ordre)	103 019,00 €	99 458,26 €		99 458,26 €	
total recettes d'investissement	**421 511,56 €**	**509 646,96 €**	**404 225,00 €**	**913 871,96 €**	

La mise en perspective de l'exercice 2021 (résultant à la fois de la gestion de la commune d'Argentan et d'Argentan Intercom) avec l'exercice 2020 rend compte de la forte continuité observée dans la gestion de ce service. Les dépenses de fonctionnement se sont inscrites dans le strict prolongement des repères établis au cours de la gestion communale. Les recettes de fonctionnement ont, hors report, connu un léger tassement imputable au versement mobilité affecté par le contexte économique.

La stabilité de la section de fonctionnement – qui pourrait étonner dans un contexte d'extension du service à l'échelon intercommunal – s'explique par le fait que le véritable élargissement de l'offre de service à l'ensemble du territoire communautaire n'est le fait que de l'année 2022.

Il convient, en revanche, de revenir sur un investissement marquant constaté en 2021 : celui de trois bus dotés d'une motorisation au gaz naturel. Cette acquisition amorcée par la commune d'Argentan a été réalisée par le budget annexe communautaire. Elle a été financée, pour moitié, par emprunt bancaire et, pour une autre moitié, par l'usage des réserves constituées sous la gestion communale.

Après prise en compte des reports issus de la gestion communale, le budget annexe mobilité dégage un résultat comptable 2021 égal à 234 652,41 € qui, du fait de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, peut être totalement reporté en recette de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le compte administratif 2021 du budget annexe mobilité, géré par Argentan Intercom à compter du 1er juillet 2021 se présente, par chapitres, conformément aux données comptables suivantes :

dépenses		**recettes**	
dépenses à caractère général (ch.011)	37 620.36	résultat 2020 reporté (002)	157 685.54
dépenses de personnel (ch.012)	157 837.48	recettes des services (ch.70)	20 818.84
atténuation de produits (ch.014)	59.92	impôts et taxes (ch.73)	246 447.72
autres charges de gestion courante (ch.65)	0.00	dotations, subventions et participations (ch.74)	0.00
charges financières (ch.66)	1 537.50	atténuation de charges (ch.013)	
charges exceptionnelles (ch.67)	50.09	autres produits de gestion courante (ch.75)	6 805.66
dotations aux provisions (ch.68)		produits exceptionnels (ch.77)	0.00
		reprises sur provisions (ch.78)	
opérations d'ordre		*opérations d'ordre*	
total dépenses de fonctionnement	**197 105.35**	**total recettes de fonctionnement**	**431 757.76**
solde 2020 de la section d'investissement (001)	0.00	solde 2020 de la section d'investissement (001)	430 768.03
immobilisations (ch.20, 204, 21 et 23)	793 500.00	subventions (ch.13)	9 225.00
remboursement en capital de la dette (ch.16)	13 494.00	recettes d'emprunt (ch.16)	395 000.00
autres dépenses réelles d'investissement		autres recettes réelles d'investissement	
opérations d'ordre		*opérations d'ordre*	
total dépenses d'investissement	**806 994.00**	**total recettes d'investissement**	**834 993.03**
total compte administratif (dépenses)	***1 004 099.35***	***total compte administratif (recettes)***	***1 266 750.79***

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants, L 2121-31 et L 5211-36 ;
Vu la maquette comptable consultable au siège d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe mobilité d'Argentan Intercom ;
* D'autoriser le vice-président délégué à signer les pièces correspondantes.

RETOUR DU PRESIDENT

QUESTION D2022- 78 FIN

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

A l'issue de l'examen du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2021.

Les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Solde d'exécution de la section : 346.47 €
Report de l'exercice antérieur : 97 240.92 €
Résultat à affecter : 97 587.39 €

Investissement :

Solde d'exécution de la section :	**- 21 078.98 €**
Report de l'exercice antérieur :	**183 811.32 €**
Solde des restes à réaliser :	**- 213 288.74 €**
Besoin de financement :	**50 556.40 €**

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 2311-5 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'affecter la somme de 50 557 € issue du résultat de l'exercice 2021 à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, au compte 1068, afin d'en couvrir le besoin de financement.

QUSTION D2022-79 FIN

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A l'issue de l'examen du compte administratif, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat 2021.

Les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Solde d'exécution de la section :	**189 369.47 €**
Report de l'exercice antérieur :	**2 040 971.66 €**
Résultat à affecter :	**2 230 341.13 €**

Investissement :

Solde d'exécution de la section :	**- 266 923.92 €**
Report de l'exercice antérieur :	**- 50 150.65 €**
Solde des restes à réaliser :	**- 125 354.66 €**
Besoin de financement :	**442 429.23 €**

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 2311-5 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'affecter la somme de 442 430 € issue du résultat de l'exercice 2021 à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, au compte 1068, afin d'en couvrir le besoin de financement.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Monsieur le Président

La principale conséquence de la prise en compte des résultats 2021 sur le budget 2022 porte sur l'équilibre de la section d'investissement. Lors de l'adoption du budget principal, cet équilibre nécessitait un recours à l'emprunt à hauteur de 5,85 M€. Le résultat comptable de 2021 (plus de 7M€) et le solde positif de la section d'investissement en 2021 (due à un faible taux d'exécution et à la cession de l'EHPAD d'Occagnes) permettent non seulement d'équilibrer le budget sans recours à l'emprunt mais aussi de financer des dépenses complémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs. Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».
Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement. De ce fait, on peut considérer que le budget primitif devient un rendez-vous essentiellement centré sur les enjeux de programmation tandis que le budget supplémentaire constitue désormais le véritable rendez-vous financier annuel.

Pour situer l'importance des données issues de la gestion 2021 reprises au budget supplémentaire, on prendra en compte les masses suivantes :

- le report de la totalité du résultat comptable 2021 en section de fonctionnement, soit 7 014 039,38 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit 3 391 286,71 € (positif en raison de la cession de l'EHPAD d'Occagnes) ;
- la prise en compte des crédits 2021 reportés en 2022 du fait des opérations inscrites en « restes à réaliser » : 5 447 057,52 € en dépenses et 2 632 173,71 € en recettes.

Pour des raisons techniques, les mesures budgétaires contenues par la première décision modificative adoptée par le conseil communautaire le 30 mars dernier sont reprises au présent budget supplémentaire. Rappelons-les brièvement :

- l'inscription des crédits nécessaires à la subvention versée à l'hippodrome d'Argentan ;
- la recette prévisionnelle issue du versement du solde de l'excédent de la CPA Actival d'Orne ;
- l'inscription de crédits d'investissement nécessaires au projet de création d'une signalétique des zones d'activité (168 000 €), ainsi qu'à des interventions sur les équipements d'Actival d'Orne (9 000 €) ;
- une avance consentie au budget annexe interventions économiques pour financer les travaux de mise aux normes du site exploité par RécyOuest.

Outre les reports issus de l'exercice 2021, le budget supplémentaire est l'occasion de rectifier le scénario budgétaire à la lumière des données communiquées par l'État en matière de fiscalité et de dotations.
Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les écarts entre l'hypothèse retenue lors de l'élaboration du budget primitif et les notifications récemment obtenues. Ces écarts sont pris en compte dans le présent projet de budget supplémentaire.

		2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
cotisation foncière des entreprises	bases d'imposition	9 047 000 €	9 240 000 €	2,13%		
	taux	22,23%	22,23%			
	produit fiscal	2 011 148 €	2 054 052 €	2,13%	2 110 809 €	- 56 757 €
taxe sur le foncier bâti	bases d'imposition	29 406 000 €	30 525 000 €	3,81%		
	taux	11,04%	11,04%			
	produit fiscal	3 246 422 €	3 369 960 €	3,81%	3 356 800 €	13 160 €
taxe sur le foncier non bâti	bases d'imposition	4 197 000 €	4 329 000 €	3,15%		
	taux	18,99%	18,99%			
	produit fiscal	797 010 €	822 077 €	3,15%	824 108 €	- 2 031 €
taxe d'habitation	bases d'imposition	2 849 026 €	3 112 597 €	9,25%		
	taux	12,20%	12,20%			
	produit fiscal	347 581 €	379 737 €	9,25%	- €	379 737 €
taxe additionnelle sur le foncier non bâti		46 687 €	45 599 €	-2,33%	48 000 €	- 2 401 €
TOTAL fiscalité directe (c/73111)		**6 448 849 €**	**6 671 425 €**	**3,45%**	**6 339 717 €**	**331 708 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 342 633 €	1 399 476 €	4,23%	1 379 225 €	20 251 €
TOTAL CVAE (c/73112)	**1 342 633 €**	**1 399 476 €**	**0 €**	**1 379 225 €**	**20 251 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
taxe sur les surfaces commerciales	555 119 €	499 505 €	-10,02%	556 000 €	- 56 495 €
TOTAL TASCOM (c/73113)	**555 119 €**	**499 505 €**	**- 0 €**	**556 000 €**	**- 56 495 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	349 406 €	366 092 €	4,78%	350 000 €	16 092 €
TOTAL IFER (c/73114)	**349 406 €**	**366 092 €**	**0 €**	**350 000 €**	**16 092 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
fraction de TVA (se substitue à la TH supprimée)	3 937 108 €	4 056 137 €	3,02%	4 284 689 €	- 228 552 €
TOTAL fraction de TVA (c/7382)	**3 937 108 €**	**4 056 137 €**	**0 €**	**4 284 689 €**	**- 228 552 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
allocations compensatrices relatives à la taxe foncière	243 095 €	233 266 €	-4,04%	247 957 €	- 14 691 €
TOTAL allocations compensatrices TF (c/74833)	**243 095 €**	**233 266 €**	**- 0 €**	**247 957 €**	**- 14 691 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
allocations compensatrices relatives à la contribution éco. terr.	580 975 €	609 308 €	4,88%	601 483 €	7 825 €
TOTAL allocations compensatrices CET (c/74834)	**580 975 €**	**609 308 €**	**0 €**	**601 483 €**	**7 825 €**

	2021	2022	évolution (%)	BP 2022	correctif (BS)
TOTAL fiscalité et allocations compensatrices	**13 457 185 €**	**13 835 209 €**	**2,81%**	**13 759 071 €**	**76 138 €**

De même, les écarts entre prévision et notification relatifs aux dotations de l'État se lisent dans le tableau ci-dessous.

	notification 2021	BP 2022	notification 2022	évol. 2022/2021	écart notif/BP
dotation d'intercommunalité	708 517 €	779 369 €	771 342 €	8,87%	- 8 027 €
dotation de compensation	2 129 321 €	2 065 441 €	2 082 613 €	-2,19%	17 172 €
total DGF	2 837 838 €	2 844 810 €	2 853 955 €	0,57%	9 145 €

Au-delà de l'intégration des résultats 2021 et de la correction des hypothèses retenues pour la fiscalité et les dotations, le projet de budget supplémentaire est l'occasion de modifier et compléter certaines inscriptions du budget primitif en tenant compte de l'évolution du contexte et de l'avancement des projets :

- la hausse de 50 000 € de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement consacrées aux interventions de voirie ;
- le réexamen à la hausse des crédits consacrés à la fourniture d'énergie au centre aquatique ;
- l'ajustement à la baisse des recettes du centre aquatique au regard de la fréquentation (20 000 €) ;
- les investissements nécessaires au projet de réorganisation de la restauration scolaire visant la desserte par la cuisine centrale de toutes les écoles de Gouffern-en-Auge.

Cette mise à jour du scénario budgétaire fait apparaître que l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement peut se substituer au financement bancaire inscrit lors du budget primitif (5 850 000 €). Par conséquent, le présent projet de budget supplémentaire aboutit à écarter en 2022 tout recours à l'emprunt.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D’abroger la première décision modificative portant sur le budget principal, telle qu’elle avait été adoptée le 30 mars 2022
∗ D’adopter le budget supplémentaire du budget principal selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					7 133 230,38 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
65	6521	70	FIN	déficit des budgets annexes (aire d'accueil des gens du voyage)	18 000,00
023	023			virement à la section d'investissement	6 100 000,00
65	6574	90	FIN	subventions à des organismes de droit privé	16 400,00
022	022	01	FIN	dépenses imprévues de fonctionnement	913 830,38
011	615231	822	VOI	entretien des réseaux	50 000,00
011	60613	413	CAQ	réseau de chaleur	35 000,00

recettes de fonctionnement

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					7 133 230,38 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	7 014 039,38
73	73111	01	FIN	fiscalité directe	331 708,00
73	73112	01	FIN	contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	20 251,00
73	73113	01	FIN	taxe sur les surfaces commerciales	-56 495,00
73	73114	01	FIN	fraction de TVA	-228 552,00
74	74833	01	FIN	allocations compensatrices de taxe foncière	-14 691,00
74	74834	01	FIN	allocations compensatrices de CET	7 825,00
74	74124	01	FIN	dotation d'intercommunalité	-8 027,00
74	74126	01	FIN	dotation de compensation	17 172,00
77	7788	01	FIN	produit exceptionnel : excédent CPA Actival d'Orne	70 000,00
70	70631	413	CAQ	recettes à caractère sportif	-20 000,00

dépenses d’investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					6 318 460,42 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
op.198	2135	90	ECO	développement économique : interventions 2022	9 000,00
op. 98	2158	90	ECO	signalétique des zones d'activité	168 000,00
041	2317	824	FIN	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	45 000,00
27	276351	90	FIN	créances auprès du GFP de rattachement (budget annexe)	50 000,00
020	020			dépenses imprévues d'investissement	524 792,90
op.138	2158	251	RES	restauration collective : acquisitions 2022	74 610,00
pour information				reports de crédits 2021 (dépenses inscrites en restes à réaliser)	5 447 057,52

recettes d’investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					6 318 460,42 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat d'investissement reporté	3 391 286,71
041	238	824	FIN	opérations d'ordre à l'intérieur de la section	45 000,00
021	021			virement de la section de fonctionnement	6 100 000,00
16	1641	01	FIN	emprunts en euros	-5 850 000,00
pour information				reports de crédits 2021 (recettes inscrites en restes à réaliser)	2 632 173,71

OBJET : BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs. Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».
Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement à travers la prise en compte des éléments suivants :

- le report, en section de fonctionnement du résultat 2021, soit 76 649,54 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit 248 089,20 € ;
- la prise en compte des crédits 2021 reportés en 2022 du fait des opérations inscrites en « restes à réaliser » : 4 252,00 € en dépenses ;

En outre, ce projet de budget supplémentaire affiche les crédits nécessaires au remboursement au budget principal d'avances effectuées pour différents montages locatifs aujourd'hui achevés.

L'intégration des reports de 2021 permet d'abonder l'enveloppe budgétaire consacrée à l'entretien de la Maison des entreprises et des territoires.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe interventions économiques selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					76 649,54 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
022	022			dépenses imprévues	649,54
011	63512		FIN	taxes foncières	76 000,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					76 649,54 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	76 649,54

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					248 089,20 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
020	020			dépenses imprévues	4 337,20
21	2132	90	ECO	immeubles de rapport	100 000,00
21	276351	90	FIN	GFP de rattachement SIF	27 500,00
21	276351	90	FIN	GFP de rattachement CVP	42 000,00
21	276351	90	FIN	GFP de rattachement PEP	70 000,00
pour information :				crédits reportés de 2021 (opérations inscrites en restes à réaliser)	4 252,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					248 089,20 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat d'investissement reporté	248 089,20

D2022-82 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs. Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».

Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement à travers la prise en compte des éléments suivants :

- le report du résultat déficitaire 2021 en section de fonctionnement, soit -17 435,66 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit -538 492,333 ;
- la prise en compte des crédits 2021 reportés en 2022 du fait des opérations inscrites en « restes à réaliser » : 12 262,48 € en dépenses et 560 000 € en recettes.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'une contribution du budget principal à hauteur de 18 000 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe aire d'accueil des gens du voyage selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					18 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	17 435,66
022	022			dépenses imprévues	564,34

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					18 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
74	74751		FIN	subvention d'équilibre du budget principal	18 000,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					560 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat investissement reporté	538 492,33
020	020			dépenses imprévues	245,19
21	21728		TEC	autres agencements aménagements	9 000,00
pour information :				crédits reportés de 2021 (opérations inscrites en restes à réaliser)	12 262,48

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					560 000,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
pour information :				crédits reportés de 2021 (opérations inscrites en restes à réaliser)	560 000,00

D2022-83 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs. Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».

Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement à travers la prise en compte des éléments suivants :

- le report, en section de fonctionnement, du résultat 2021 déduit de la part affecté à la section d'investissement, soit 47 030,39 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit 162 732,34 € ;
- la prise en compte des crédits 2021 reportés en 2022 du fait des opérations inscrites en « restes à réaliser » : 241 147,64 € en dépenses et 27 858,90 € en recettes ;
- une affectation du résultat à hauteur de 50 557 € (voir délibération correspondante).

Le présent projet de budget supplémentaire doit prévoir les crédits nécessaires à la préparation de l'échéance de septembre 2022 à compter de laquelle sera abandonné le recours à la sous-traitance pour livrer en repas les écoles de Gouffern-en-Auge (besoin en personnel, achat de denrées…). Enfin, ce projet intègre la hausse des coûts d'approvisionnement en énergie tels qu'ils sont actuellement anticipés.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe restauration collective selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					57 030,39 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
022	022	01	FIN	dépenses imprévues	7 980,39
012	6215	251	GRH	personnel mis à disposition	22 000,00
011	60623	251	RES	alimentation	18 000,00
011	60622	251	RES	carburant	1 950,00
011	60636	251	RES	vêtements de travail	500,00
011	65151	251	RES	entretien des véhicules	1 500,00
011	61558	251	RES	entretien du matériel	1 500,00
011	60613	251	URG	chauffage urbain	3 600,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					57 030,39 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	47 030,39
74	74751	251	FIN	participation la collectivité de rattachement	10 000,00

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					241 148,24 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
020	020	01	FIN	dépenses imprévues	0,60
pour information :				crédits 2021 reportés (restes à réaliser)	241 147,64

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					241 148,24 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat d'investissement reporté	162 732,34
1068	1068			affectation résultat	50 557,00
pour information :				crédits 2021 reportés (restes à réaliser)	27 858,90

D2022-84 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs.
Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».
Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement à travers la prise en compte des éléments suivants :

- le report, en section de fonctionnement, du résultat 2021 déduit de la part affecté à la section d'investissement, soit 1 787 911,13 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit -317 074,57 € ;
- la prise en compte des crédits 2021 reportés en 2022 du fait des opérations inscrites en « restes à réaliser » : 1 339 144,00 € en dépenses et 1 464 498,66 € en recettes ;
- une affectation du résultat à hauteur de 442 430,00 € (voir délibération correspondante).

En outre, ce projet de budget supplémentaire affiche les crédits nécessaires à deux opérations pour compte de tiers :
- les travaux de raccordement des usagers d'Urou-et-Crennes ;
- les travaux de raccordement des usagers de Fleuré.

L'intégration des reports de 2021 permet d'annuler le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif et d'abonder l'enveloppe budgétaire consacrée au programme de travaux à hauteur d'un million d'euros.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe assainissement collectif selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					1 787 911,13 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
022	022			depenses imprévues	7 911,13
023	023			virement à la section d investissement	1 780 000,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					1 787 911,13 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	1 787 911,13

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					3 073 686,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat d'investissement reporté	317 074,57
020	020			depenses imprévues d'investissement	32 482,77
op.195	2315		ASS	programme 2022 des travaux d'assainissement	1 000 000,00
4581	458132		FIN	création du réseau de Fleuré : travaux de raccordement	106 755,00
4581	458133		FIN	extension du réseau d'Urou-et-Crennes : travaux de raccordement	152 875,00
pour information :				crédits reportés de 2021 (opérations inscrites en restes à réaliser)	1 464 498,66

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					3 073 686,00 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
021	021		FIN	virement de la section de fonctionnement	1 780 000,00
1068	1068		FIN	affectation résultat	442 430,00
16	1641		FIN	emprunt	-747 518,00
4582	458232		FIN	création du réseau de Fleuré : travaux de raccordement	106 755,00
4582	458233		FIN	extension du réseau d'Urou-et-Crennes : travaux de raccordement	152 875,00
pour information :				crédits reportés de 2021 (opérations inscrites en restes à réaliser)	1 339 144,00

D2022-85 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs. Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».

Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement à travers la prise en compte des éléments suivants :

- le report, en section de fonctionnement, du résultat 2021, soit 14 188,66 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit 28 209,33 € ;
- la prise en compte des crédits 2021 reportés en 2022 du fait des opérations inscrites en « restes à réaliser » : 9 456 € en dépenses ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe restauration collective selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					14 188,66 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
022	022			dépenses imprévues	9 438,66
011	6156		ASS	maintenance	350,00
011	617		ASS	études et recherches	4 400,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					14 188,66 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	14 188,66

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					28 209,33 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
020	020		FIN	dépenses imprévues	713,33
20	2051		ASS	logiciel licence	2 500,00
21	21532		ASS	réseaux assainissement	15 540,00
pour information				crédits reportés de 2021 (restes à réaliser)	9 456,00

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					28 209,33 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat d'investissement reporté	28 209,33

D2022-86 FIN

OBJET : BUDGET ANNEXE MOBILITE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Il est rappelé que l'évolution du calendrier budgétaire adopté par Argentan Intercom ne permet plus un vote du budget primitif avec reprise anticipée des résultats antérieurs. Cela conduit donc l'organe délibérant à adopter, à travers le budget primitif, un cadre budgétaire provisoire, conditionné ni par la clôture de la gestion de l'exercice antérieur, ni par les reports de crédits des opérations inscrites en « restes à réaliser ».

Il revient au budget supplémentaire, après l'adoption du compte administratif 2021, de prendre acte de ces reports et, en quelque sorte, d'arrimer à nouveau le cadre budgétaire à la situation financière réelle de l'établissement à travers la prise en compte des éléments suivants :

- le report, en section de fonctionnement du résultat 2021, soit 234 652,41 € ;
- le report en section d'investissement du solde 2021 de la section d'investissement, soit 27 999,03 € ;

L'intégration de ces données comptables permet l'inscription au budget de crédits d'investissement à hauteur de 235 000 €.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu les articles L 1612-11 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter le budget supplémentaire du budget annexe mobilité selon les termes suivants :

dépenses de fonctionnement :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :					234 652,41 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
022	022			dépenses imprévues de fonctionnement	24 652,41
023	023			virement à la section d'investissement	210 000,00

recettes de fonctionnement :

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :					234 652,41 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
002	002			résultat fonctionnement reporté	234 652,41

dépenses d'investissement :

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :					237 999,03 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
21	2156			matériel spécifique d'exploitation	235 000,00
020	020			dépenses imprévues d'investissement	2 999,03

recettes d'investissement :

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :					237 999,03 €
nature		fonction	gestionnaire	libellé du compte	montant
chapitre	article				
001	001			résultat d'investissement reporté	27 999,03
021	021			virement de la section de fonctionnement	210 000,00

QUESTION D2022-87 FIN

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DUREE D'AMORTISSEMENT

Il y a lieu, par délibération, de fixer la durée d'amortissement applicable aux travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'en entamer le plan d'amortissement en 2022. Cette décision n'est pas sans conséquence sur le budget principal. En voici la raison. Chaque année, au déficit d'exploitation du service s'ajoutera une dépense de fonctionnement constituée par la dotation aux amortissements. Ce solde – ici, structurellement négatif – de la section de fonctionnement devra donner lieu à une participation d'équilibre du budget principal. Dans le même temps, les amortissements pratiqués alimentent la section d'investissement qui, en l'absence de dépenses réelles d'équipement, peut rembourser chaque année une part de l'avance consentie par le budget principal. Le tableau ci-dessous illustre ce schéma comptable et modélise les conséquences pour quatre options différentes de durée d'amortissement.

déficit d'exploitation du service (avant dotation aux amortissements)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
montant net de l'actif immobilisé (réduit des subventions)	1 175 000 €	1 175 000 €	1 175 000 €	1 175 000 €
durée d'amortissement	**10**	**15**	**20**	**25**
dotation aux amortissements	117 500 €	78 333 €	58 750 €	47 000 €
solde prévisionel de la section de fonctionnement (avant participation)	- 147 500 €	- 108 333 €	- 88 750 €	- 77 000 €
montant de la participation d'équilibre à verser par le budget principal	147 500 €	108 333 €	88 750 €	77 000 €
montant de l'avance consentie par le budget principal	1 190 100 €	1 190 100 €	1 190 100 €	1 190 100 €
montant de l'annuité de remboursement de l'avance	117 500 €	78 333 €	58 750 €	47 000 €
délai de remboursement de l'avance	10,13	15,19	20,26	25,32
impact budgétaire net pour le budget principal	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Au regard de la nature et de l'intensité d'utilisation des équipements, une durée d'amortissement supérieure à 15 ans paraît risquée. En effet, si l'avance au budget principal n'est pas entièrement soldée dans 15 ans, ce budget annexe pourrait être amené à devoir cumuler, à cette échéance, les annuités de remboursement et des investissements conséquents liés à des travaux de réparation ou de réhabilitation.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321-3 et R 2321-1
Vu les instructions codificatrices M 14 et M 49 applicables, respectivement, aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ainsi qu'à caractère industriel et commercial.
Vu les délibérations du conseil communautaire n°D2017-178 FIN et n°D2017-179 FIN en date du 26 septembre 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ De retenir une durée de quinze ans pour procéder à l'amortissement des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil comptabilisés au compte 21728 ;
∗ De convenir que toutes les autres immobilisations inscrites à l'actif de ce budget annexe sont amorties conformément aux durées applicables au budget principal.

D2022-88 FIN

OBJET : FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX RUE ST ÉXUPERY A ECOUCHE

Conformément à la convention cadre prévoyant le financement des travaux de voirie par la voie des fonds de concours, la commune d'Écouché-les-Vallées a porté à la connaissance d'Argentan Intercom le montant définitif des travaux qu'elle a réalisés sur la rue St Exupéry. Ceux-ci s'élèvent à 29 884,33 € HT. Le montant du fonds de concours correspondant est donc arrêté à la somme de 8 965,30 €, soit 30% du montant hors taxe des travaux.

Cette dépense figure dans la programmation de voirie 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2017-193 ADM approuvant la convention

La convention cadre relative aux fonds de concours sur les travaux de voirie établie entre Argentan Intercom et ses communes membres ;

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le bilan financier communiqué par la commune d'Écouché-les-Vallées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'accorder à la commune d'Écouché-les-Vallées un fonds de concours de 8 965,30 € correspondant aux travaux qu'elle a réalisés sur la rue St Exupéry ;
∗ D'autoriser le président d'Argentan Intercom à mandater la somme correspondante prévue au budget 2022.

OBJET : SUITES DONNEES AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Président

Argentan Intercom a fait l'objet, en 2020, d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2017, 2018 et 2019. Ce contrôle a donné lieu à un rapport, rendu définitif en 2021, qui a été présenté au conseil communautaire lors d'une réunion qui s'est tenue le 8 juin 2021.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières prévoit : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Il est rappelé que le rapport de la chambre régionale des comptes focalisait l'attention de l'ordonnateur autour de deux recommandations et deux obligations de faire.

Les recommandations s'énonçaient comme suit :
- *Améliorer la qualité de la prévision des investissements, en mettant en place une procédure d'autorisations de programme et crédits de paiement.*
- *Formaliser un plan de contrôle des régies et un plan d'accompagnement des régisseurs dans leur fonction.*

Les obligations de faire s'énonçaient comme suit :
- *Modifier le dispositif d'aménagement du temps de travail pour se mettre en conformité avec la durée légale de 1607 heures par an.*
- *Établir l'inventaire physique du patrimoine.*

1) la prévision des investissements

Lors de sa réunion du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a adopté un règlement financier relatif à la pluriannualité budgétaire, préludant ainsi à l'ouverture de premières autorisations de programme dans le sillage du budget primitif 2022. Lors de sa réunion le 25 janvier 2022, le conseil communautaire a ouvert cinq autorisations de programme, permettant ainsi de donner une visibilité budgétaire pluriannuelle à cinq opérations importantes identifiées au sein du programme pluriannuel d'investissement :
- *la réhabilitation du centre historique dans le cadre de l'opération « cœur de ville »*
- *la construction de l'école du quartier « vallée d'Auge »*
- *le plan local d'urbanisme intercommunal*
- *le renouvellement du quartier des « trois croix »*
- *le renouvellement urbain du quartier de la « vallée d'Auge ».*

Ces mesures sont de nature à améliorer la qualité de la prévision des investissements puisque, dorénavant, seuls les crédits de paiement nécessaires à l'avancement annuel de chacune de ces opérations seront inscrits au budget.

2) le contrôle des régies

L'enjeu relatif au contrôle des régies n'a pas donné lieu à ce jour à des mesures nouvelles. Toutefois, il convient de noter que, par rapport à la période examinée par la chambre régionale des comptes, l'enjeu n'est plus du même ordre. En effet, souhaitant restreindre les régies à celles qui étaient indispensables au fonctionnement des services et à celles qui rendaient un service incontestable au public, l'ordonnateur a supprimé deux régies, dont celle des services périscolaires qui voyait transiter les fonds les plus importants. Enfin, dans le cadre du projet d'administration partagée, un service financier commun a été créé le 1er avril 2022. Doté d'un référent qui suit l'activité de l'ensemble des régies, il est désormais mieux à même d'accompagner les régisseurs, d'effectuer des contrôles et de garantir la régularité des comptes.

3) le temps de travail

Après s'être penchée sur le règlement intérieur adopté par Argentan Intercom, et plus particulièrement sur les aspects relatifs au temps de travail, la chambre régionale des comptes a conclu sur ce point qu'Argentan Intercom devait « revoir l'aménagement du temps de travail pour se mettre en conformité avec la durée légale de 1607 heures par an. »

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise également que les collectivités qui ne seraient pas encore en conformité disposent d'un an, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et prévoir ainsi un passage à 1607 heures.

Les demandes de régularisation de la chambre étaient les suivantes :

- *La durée annuelle du travail doit atteindre 1607 heures.*
- *Les congés annuels : le règlement intérieur prévoyait auparavant 27 jours de congés annuels, soit 2 jours au-delà de la limite légale (égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service).*
- *Les jours d'ancienneté : des jours de congés supplémentaires étaient octroyés en fonction de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité ou la fonction publique. La chambre a souligné l'illégalité de ces jours d'ancienneté en l'absence de fondement légal.*
- *Les journées du président : une à deux journées étaient accordées chaque année à l'occasion de ponts ou fêtes de fin d'année. La chambre a également souligné l'illégalité de ces journées accordées en l'absence de fondement légal.*

Il a donc été mis en place un groupe de travail (comprenant les élus en charge de la direction des ressources humaines, le DGS, la DRH, les représentants du personnel de la Ville d'Argentan et d'Argentan intercom et des membres du comité de direction). Un sondage a également été mené auprès des agents.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- *Se conformer à la réglementation.*
- *Assouplir les règles de gestion du temps de travail quand cela est possible.*
- *Harmoniser les règles applicables aux deux collectivités (Ville/CCAS d'Argentan et Argentan intercom.*

Un règlement intérieur constituant l'aboutissement de l'ensemble de ces travaux a été présenté au comité technique en novembre 2021 puis a été validé par le conseil communautaire le 18 novembre 2021. Sa mise en application a débuté le 1er janvier 2022. Ce règlement intérieur consacre une durée de travail de 1607 heures, le bénéfice de 25 jours de congés annuels pour les agents et l'attribution de jours RTT en fonction du cycle hebdomadaire de travail de l'agent (36 heures, 37 heures ou 39 heures). Par ailleurs certains services font l'objet d'une annualisation de leur temps de travail sur cette même base de 1607 heures. Les jours de congés en surnombre (2 jours de congés annuels, jours d'ancienneté et journée du président) ont été supprimés.

4) l'inventaire physique du patrimoine

L'obligation faite par la chambre régionale des comptes d'établir un inventaire physique du patrimoine de l'établissement répond à l'enjeu de la gestion patrimoniale des équipements inscrits à l'actif communautaire. Aujourd'hui, ces éléments de patrimoine sont bien identifiés au sein de documents financiers (états de l'actif). En revanche, ces documents ne fournissent pas les informations nécessaires au pilotage d'une démarche d'optimisation du patrimoine. Ainsi, les documents disponibles ne renseignent ni l'état du bien, ni sa localisation (pour les biens mobiles), ni ses caractéristiques techniques, ni le suivi des interventions dont il a fait l'objet. Même si une démarche systématique d'inventaire n'a pas été menée à bien, il faut néanmoins souligner que des démarches partielles ciblées sur les éléments les plus importants du patrimoine ont été conduites au cours des dernières années. Ainsi, le diagnostic sur le patrimoine immobilier permet de doter Argentan Intercom d'un outil de recensement et de programmation des actions. Des démarches analogues sont désormais achevées sur le réseau d'assainissement ou sur le réseau d'éclairage public. En outre, les chantiers menés en matière de géoréférencement des installations gérées par Argentan Intercom sont autant d'étapes franchies vers une meilleure connaissance patrimoniale. En conclusion, on peut donc indiquer que la tenue d'un inventaire physique, généralisé à l'ensemble de l'actif, n'est pas encore une démarche systématique au sein d'Argentan Intercom. Sa mise en œuvre impliquerait une organisation humaine et un outillage logiciel transversal à l'ensemble des services qui font encore défaut. L'enjeu qu'elle recouvre est cependant pleinement pris en considération dans la démarche d'administration partagée initiée en 2021.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes porté à connaissance du conseil communautaire le 8 juin 2021 ;
Considérant l'obligation faite par l'article L 243-9 du code des juridictions financières de porter à la connaissance de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an, les suites données aux observations formulées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De prendre acte du rapport ci-dessus présentant les suites données par le président d'Argentan Intercom aux deux recommandations et aux deux obligations de faire contenues dans la synthèse du rapport de la chambre régionale des comptes.
- De porter à la connaissance de la Chambre Régionale des Comptes les suites données aux observations formulées

D2022-104 ADM

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE L'ORNE ET DE SES AFFLUENTS – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE

Madame Brigitte GASSEAU

Suite à la démission de Monsieur Christian CHARLES en qualité de titulaire au sein du Syndicat Mixte de l'Orne et de ses Affluents (SYMOA), il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Argentan Intercom.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

De désigner Madame Alexandra BELHACHE, nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes Argentan Intercom au sein du SYMOA

D2022-91 ECO

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET ARGENTAN INTERCOM

Monsieur le Président

L'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confère aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles. Toutefois l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT permet à la Région de participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Par une délibération du Conseil communautaire n°D2022-44 ECO du 30 mars 2022, Argentan Intercom a déjà délégué à nouveau au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'objet de la convention entre la Région et l'EPCI est de rendre possible le soutien au financement des programmes d'investissements immobilier et foncier des entreprises d'au moins 600k€ sur trois ans, à destination des entreprises relevant des secteurs de l'industries, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros. Cet engagement financier viendra compléter dans un second temps l'attribution d'une partie de l'aide du Département. Le montant de l'intervention de la Région est désormais dé-corrélée de celle de l'EPCI ou par délégation au Département par rapport à la précédente convention. La Région financera les projets sur un taux de 7% de l'assiette éligible avec un plafonnement de l'aide à 50 000 €.
La validité de la convention porte sur une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2022-44 ECO donnant délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département, en date du 30 mars 2022,
Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la commission permanente du 24 janvier 2022,
Vu le projet de convention annexé,
Vu le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise,
Considérant que l'article L1511-3 du CGCT donne compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matières d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
Considérant que ces aides ont pour objet de favoriser la création ou le développement des activités économiques,
Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention autoriser le soutien en complémentarité sur les programmes d'investissements immobilier et foncier des entreprises,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De déléguer au Conseil régional de Normandie la compétence d'octroi des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier d'entreprise, conformément à la convention afférente ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'approuver le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise ci-joint ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE
EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ARGENTAN INTERCOM

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2022,
ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART

ET

ARGENTAN INTERCOM dont le siège est situé à 12 route de Sées, BP 90220, 61205 ARGENTAN cedex, représenté par son Président, Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2022,
ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2022,
Vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de l'EPCI Argentan Intercom au Département de l'Orne,
Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :
Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »
Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou l'acquisition de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».
Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'EPCI et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Article 1 : Objet
Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'EPCI autorise la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.
Article 2 : Périmètre
Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'EPCI pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 7

Article 3 : Engagements de l'EPCI
L'EPCI s'engage, lorsque les conditions sont réunies et en accord avec la réglementation communautaire des aides d'état, à permettre à la Région d'intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.
Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, le Département effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Région
Dans le cas où l'EPCI accorde une aide au projet immobilier d'entreprise, la Région s'engage à étudier la possibilité d'une co-intervention, en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'EPCI et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat et de son règlement Impulsion Immobilier. L'aide attribuée, le cas échéant, par la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par l'EPCI conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.
Dans le cas où l'EPCI a délégué sa compétence d'octroi des aides au Département, les mêmes modalités s'appliquent, la Région interviendra en complément de l'aide accordée préalablement par le Département conformément à l'objet de l'article 1er à l'exclusion de toutes autres opérations.

Article 5 : Engagements financiers
Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'EPCI et/ou du Département en cas de délégation de compétence d'octroi des aides de l'EPCI au Département.

Article 6 : Modalités de contrôle
L'EPCI effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place. De la même façon, la Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'elle a mis en place. La Région pourra se faire communiquer sur simple demande tout acte ou document attestant de la bonne exécution de l'opération afin de s'assurer du respect des cumuls d'aides.

Article 7 : Durée et validité de la convention
La présente convention prend effet à compter la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à sa date anniversaire et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028 pour des dossiers votés en EPCI et/ou Départements au plus tard le 30 juin 2028, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie adressée à l'autre partie par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date d'expiration de la période de sa validité en cours.
Dans ce cas, aucune des parties ne pourra prétendre à quelque indemnité que ce soit du fait de pareille dénonciation.
Toutefois, les demandes de subventions ayant fait l'objet d'une sollicitation antérieure à cette date et votée dans les EPCI et/ou Départements à compter du 1er janvier 2022 pourront être prises en compte.

Article 8 : Résiliation anticipée
La convention sera résiliable de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre partie en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses engagements, ou d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites.
Dans ce cas, la résiliation sera précédée de l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois précédant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Litiges
En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.
En cas de litige persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

Article 10 : Dispositions diverses
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Argentan, le …..	Caen, le …..
LE PRESIDENT D'ARGENTAN INTERCOM	POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION LE DIRECTEUR ECONOMIE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, TOURISME, RECHERCHE ET INNOVATION
Frédéric LEVEILLÉ	Romuald GLOWACKI

RÉGION NORMANDIE	**IMPULSION IMMOBILIER**	
	Thème : Economie	
	Objectif stratégique	**Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante**
	Mission	**Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international**
	Territoire	**Normandie**
	Type d'aide	**Subvention**

Le présent règlement modifie et remplace le règlement Impulsion Immobilier adopté le 17 septembre 2018. Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Il s'appliquera à toutes les aides votées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et/ou les Départements normands à compter du 1er janvier 2022.

INTRODUCTION

La compétence portant sur les aides directes aux entreprises en matière immobilière est, selon la loi NOTRe, du ressort exclusif des EPCI (ou des départements si les EPCI en ont délégué la compétence). Par conséquent, de façon à assurer un effet levier maximum du soutien régional, l'intervention immobilière de la Région ciblera prioritairement les projets structurants et à forte valeur ajoutée industrielle.
La décision d'intervention de la Région s'appuiera sur une décision positive préalable des EPCI et/ou des départements. C'est seulement sur cette base que le soutien régional pourra être étudié.

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour but de financer en complémentarité avec les EPCI, et les départements le cas échéant, des programmes d'investissements immobilier et foncier des entreprises normandes.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les entreprises, dont la taille répond aux critères de l'annexe I du RGEC, ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros.
- Les entreprises désirant s'implanter sur le territoire normand,
- Les sociétés de portage immobilier, hors sociétés de crédit-bail, dès lors qu'elles s'engagent à répercuter à l'entreprise l'aide dans ses loyers et dans les conditions du marché.

Critères d'éligibilité

Les entreprises candidates sont éligibles aux conditions suivantes :
- avoir une situation financière saine,
- être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables,
- faire preuve de leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, équipe projet, …)
- réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des professionnels ou réaliser la majorité de leur chiffre d'affaires avec des particuliers à la condition d'avoir une activité nationale ou internationale,
- les sociétés financières, d'assurance et de gestion de biens immobiliers sont exclues.

Dépenses éligibles

Pour les opérations immobilière et foncière d'au-moins 600 k€ HT sur trois ans :
- Terrains
- Bâtiments

Montant et modalités de l'aide

Cette aide, versée directement à l'entreprise ou bien à la société foncière porteuse du projet, ne sera déclenchée que sur demande de l'EPCI et/ou du Département dont dépend le projet de l'entreprise (projet immobilier et/ou foncier).

L'aide régionale ne pourra s'effectuer qu'en intervention complémentaire avec l'EPCI et/ou avec le Département dont dépend le siège social de l'entreprise ou de l'établissement. Préalablement à cette intervention, une convention cadre entre la Région et l'EPCI concerné autorisant la Région à intervenir devra donc être signée.

L'aide prend la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est fixé à 7% maximum du coût HT des dépenses éligibles, dans une limite de 50 000 €, en conformité avec la règlementation en vigueur, la taille de l'entreprise (TPE, PME, ETI, GE) et leur localisation (zone AFR ou non).

Lorsque que l'aide est octroyée à une société de portage immobilier, celle-ci doit s'engager à répercuter l'aide ainsi obtenue dans les loyers de l'entreprise dont le projet est porté.
Ce loyer devra être en cohérence avec le prix du marché.

L'aide est versée à l'entreprise bénéficiaire en deux fois :
- Une avance de 40% du montant de l'aide est versé après signature de la convention
- Le solde est versé sur présentation d'un récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par l'expert-comptable de l'entreprise et selon les modalités de la convention

Cumul des aides

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite des règles d'incitativité de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

L'entreprise doit, soit contacter les services de développement économique de l'EPCI dont elle dépend pour effectuer sa demande, soit s'adresser à l'ADN qui répercutera sa demande à l'EPCI concerné. Tous les dossiers seront instruits par l'Agence de Développement pour la Normandie (AD Normandie), puis seront proposés à l'approbation de la Commission Permanente de la Région Normandie, après décision de l'EPCI concerné.

PARTENAIRES DE LA REGION

Agence de Développement pour la Normandie

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénières du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022.

Cadre règlementaire :
Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1er décembre 2009 ;
- règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- régime cadre exempté de notification SA 58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;
- décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020, publié au JORF du 3 juillet 2014 ;
- régime cadre exempté n° SA 59106, relatif aux aides en faveur des Petites et Moyennes Entreprises pour la période 2014-2023 ;
- régime notifié n° SA 59141 relatif aux investissements en faveur des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles jusqu'au 31/12/2022 ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ;
- code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4 et R1511-4 à R1511-23 ;

Définitions selon l'annexe I du RGEC

Petite entreprise : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
Entreprise Moyenne : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
Au sens de la réglementation européenne, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une grande entreprise.

Les entreprises qui sont détenues ou détiennent plus de 50% des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées comme liées à celles-ci au sens de la définition européenne ; il en est de même pour les entreprises qui exercent une influence dominante sur d'autres entreprises, par le biais des dirigeants, d'un ou des actionnaires, de contrats, de statuts ou d'un groupe de personnes physique agissant de concert ; leurs données financières (bilan et chiffre d'affaires) et d'effectif salariés doivent donc être consolidées intégralement pour le calcul de la taille de PME ; les entreprises qui sont détenues ou qui détiennent entre 25 et 50% des droits de vote d'une autre entreprise sont considérées (sauf exceptions prévues par l'annexe 1 du règlement précité) comme partenaires ; leurs données financières et d'effectifs doivent être consolidées au prorata des seuils de détention respectifs.

Contacts :

Direction / service : AD Normandie
Téléphone (secrétariat) : 02.31.53.34.40

RETOUR D'ISABELLE BOSCHER

D2022-92 GRH

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE UN EPCI, UNE OU PLUSIEURS COMMUNES MEMBRES ET/OU UN OU PLUSIEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Madame Brigitte GASSEAU

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022.

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le CST.
Un CST est obligatoirement crée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est d'au moins cinquante agents.

Dans le cadre de la mise en place de l'administration partagée, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents d'Argentan Intercom, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.

Au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 553 agents (370 femmes,183 hommes), conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Argentan Intercom = 273 agents (215 femmes, 58 hommes),
- Ville d'Argentan = 263 agents (140 femmes, 123 hommes),
- CCAS = 17 agents (15 femmes, 2 hommes).

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis du Comité technique,
Vu l'avis de la commission Administration générale, communication et numérique,
Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents d'Argentan Intercom, de la Ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan.
- De placer ce comité social territorial commun auprès d'Argentan Intercom.
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

OBJET : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A ARGENTAN INTERCOM, LA VILLE D'ARGENTAN ET AU CCAS D'ARGENTAN

Madame Brigitte GASSEAU

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances

Nombre de représentants du personnel au sein du CST commun

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial est de :

- *553 agents, 370 femmes - 183 hommes,*
- *soit 66,9 % de femmes*
- *soit 33,1 % d'hommes*

Le nombre des représentants du personnel titulaire au sein du comité social territorial est fixé entre quatre et six lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

***Il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel**, considérant le fait qu'ils représentent 3 entités (Ville, CDC et CCAS).*

Paritarisme au sein du CST commun

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges du CT a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale. Toutefois, considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST.
*L'avis des représentants du personnel ayant été recueilli, **il vous est proposé :***
***- d'appliquer le paritarisme numérique** au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.*
*- **d'appliquer le paritarisme de fonctionnement** avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.*

La création d'une Formation spécialisée au sein du CST

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins. La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents. La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Il est donc proposé la création d'une formation spécialisée au sein du CST.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la commission Administration générale, communication et numérique,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST et ses modalités de fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial commun et un nombre égal de représentants suppléants ;
- D'appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- D'appliquer le paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel ;
- De valider la création d'une formation spécialisée au sein du CST commun.

D2022-94 GRH

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BESOINS SAISONNIERS DU CENTRE AQUATIQUE

Madame Brigitte GASSEAU

Comme chaque année, le fonctionnement estival du centre aquatique requiert le recrutement d'un personnel saisonnier pour l'entretien des vestiaires et la surveillance des bassins. Ainsi il est proposé de créer un poste de surveillant de baignade titulaire du BNSSA pour les deux mois d'été, un poste pour l'entretien des vestiaires en juillet et trois postes d'entretien en août.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Comme chaque année, le fonctionnement estival du centre aquatique requiert le recrutement d'un personnel saisonnier. Ainsi, un agent en juillet et trois agents en août seront nécessaires pour assurer l'entretien des vestiaires ainsi qu'un agent titulaire du BNSSA pour la surveillance des bassins.

Les besoins saisonniers de personnel au centre aquatique sont liés au surcroît de travail et aux périodes de congés annuels des agents sur les deux mois d'été.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins du Centre aquatique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un mois à compter du 1er juillet 2022 et de trois postes d'adjoints techniques territoriaux d'un mois à compter du 1er août 2022.
- De procéder à la création d'un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour une durée de deux mois à compter du 1er juillet 2022 à temps complet.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

D2022-95 GRH

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – OFFICE DE TOURISME

Madame Brigitte GASSEAU

Sur le même principe, l'office du tourisme a besoin de recruter des agents saisonniers pour les bureaux d'information touristique d'Ecouché-les-Vallées, de Rânes et du Haras de Pin pour les deux mois d'été et dès la fin juin pour le Haras du Pin au lancement des jeudis du Pin. Il est également proposé de recruter un guide pour les visites du site du camp de Bierre à raison de 10 à 15 visites sur la période estivale, organisées et subventionnées par le Conseil départemental.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

L'office de Tourisme d'Argentan Intercom dispose d'un bureau à Argentan, et de trois Bureaux d'Information Touristique à Ecouché-les-Vallées, Rânes et au Haras du Pin.

Le fonctionnement estival des trois Bureaux d'Information Touristique impose le recrutement de saisonniers.

Les besoins se répartissent comme suit :

Bureau d'Information Touristique d'Ecouché-les-vallées : création d'un emploi saisonnier du 1er juillet au 6 septembre 2022 à temps complet.

Bureau d'Information Touristique de Rânes : création d'un emploi saisonnier du 1er juillet au 4 septembre 2022 à hauteur de 20heures par semaine.

Bureau d'Information Touristique du Haras du Pin : création d'un emploi saisonnier à partir du 22 juin et jusqu'au 18 septembre 2022 à hauteur de 28 heures par semaine.

Visites guidées du camp de Bierre : recrutement sous forme de vacations d'un guide en charge des visites du Camp de Bierre. De 10 à 15 visites sont organisées, subventionnées à hauteur de 1500 € par le Conseil départemental.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2°,

Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins de l'Office de Tourisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet du 1er juillet au 6 septembre 2022.
- De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à hauteur de 20 heures par semaine, du 1er juillet au 4 septembre 2022.
- De procéder à la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à hauteur de 28 heures par semaine du 22 juin au 18 septembre 2022
- D'approuver le recrutement sous la forme d'un contrat de vacation d'un guide en charge des 10 visites du Camp de Bierre.
- De dire que celui-ci sera rémunéré 69 € bruts par visite.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Orne à hauteur de 1500 €.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération retirée de l'ordre du jour :
D2022-96 CDV - CANDIDATURE APPEL A PROJET - ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE PAR LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE, ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) A LA CREATION D'UN ECOQUARTIER

D2022-97 URB

OBJET : NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) SAINT-MICHEL-VALLEE D'AUGE - LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET RESIDENTIELS DU QUARTIER SAINT-MICHEL-VALLEE D'AUGE

Monsieur Michel LERAT

1. Contexte

Les quartiers de Saint-Michel et Vallée d'Auge sont issus de la politique de construction intensive de logements à la sortie de la guerre afin de pallier à la crise du logement et de l'industrie du bâtiment. Construits sur des terrains agricoles afin de limiter les coûts et les délais, ces quartiers sont excentrés et mal connectés aux tissus anciens du centre-ville historique.

Les crises économiques successives et les changements d'aspiration d'habitat ont conduit à une disqualification de ces quartiers. Les populations mixtes ouvrières et cadres moyens, souhaitant pour la majorité habiter en pavillon individuel, laissèrent leur place aux populations hétérogènes et vulnérables.

Ainsi, dans les années 90, de graves dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux aboutirent à une dégradation importante des conditions de vie dans les quartiers qui devinrent un symbole des dispositifs de la « politique de la ville ».

Afin d'y remédier, les démolitions et/ou rénovations commencèrent.

Un projet « ANRU » (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a été initié en 2002 et signé en 2005 sur le quartier Saint-Michel. Le quartier de la Vallée d'Auge a fait l'objet de plusieurs études socio-économiques et urbaines depuis 2007, en vue de sa restructuration urbaine. Initialement intégré au programme de rénovation urbaine du quartier Saint Michel (à titre dérogatoire), ce quartier n'a finalement pas fait l'objet d'une intervention alors que les mêmes tendances étaient constatées sur le quartier Saint Michel.

Depuis 2015, le quartier Vallée d'Auge et le quartier Saint-Michel ne font plus qu'un au titre de la politique de la ville.
Le quartier Saint Michel – Vallée d'Auge est retenu comme quartier d'intérêt régional par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a fait l'objet d'une convention signée par l'ensemble des partenaires (ANRU, Etat, Argentan Intercom, la commune d'Argentan, Orne Habitat, le Logis Familial, la S.A. « SAGIM », Action Logement Services, la Caisse des Dépôts et la Région Normandie) le 11 janvier 2022. Cette convention pluriannuelle encadre les différentes opérations d'aménagement du NPNRU, et notamment l'aménagement des espaces publics et des espaces résidentiels du quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge.

2. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint-Michel Vallée d'Auge

Dans un souci de cohérence urbaine et de nécessaire coordination des interventions, Argentan Intercom, Orne Habitat, le Logis Familial et la Sagim souhaitent confier l'étude et le suivi des travaux de ces différentes opérations à la même équipe de maîtrise d'œuvre.
En conséquence, il convient de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune.
Pour ce faire, les parties ont constitué un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée et a permis de définir un programme d'aménagement.

Le coût d'objectif des travaux d'aménagement est estimé à :
- *3 440 000 € HT pour les travaux maîtrise d'ouvrage d'Argentan Intercom*
- *729 000 € HT pour les travaux maîtrise d'ouvrage Orne Habitat*
- *753 000 € HT pour les travaux maîtrise d'ouvrage Logis Familial/Sagim*

Au vu du montant des travaux, Argentan Intercom souhaite lancer une consultation sous la forme d'un marché public de maîtrise d'œuvre.
Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 10% du coût des travaux, soit 492 200 €.

L'objectif prévisionnel de rendu d'une esquisse opérationnelle d'aménagement est fixé pour la fin d'année 2022.

Il est précisé que ce marché sera lancé en groupement de commande, dont Argentan Intercom est le coordinateur, pour sa passation uniquement.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 1111-4, L 2124-1, L 2124-2, L 2430-1 à L 2432-2, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5, R2172-1 à R 2172-3 et R 2431-1 à R 2432-7 ;
Vu la délibération du bureau communautaire n° DB2022-21 URB en date du 12 mai 2022
Considérant le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge ;
Considérant la nécessité de recourir à un marché public sous la forme d'un appel d'offre afin de permettre la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre en groupement de commande avec les bailleurs sociaux relatif à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Sain-Michel-Vallée d'Auge ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics et résidentiels du quartier Saint-Michel-Vallée d'Auge par l'intermédiaire d'un appel d'offres ouvert, dans les conditions susmentionnées.
* D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.

DEPART DU PRESIDENT QUI A DONNE POUVOIR A PHILIPPE JIDOUARD
PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE : BRIGITTE GASSEAU

D2022-98 URB

OBJET : PLUI - LANCEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur Michel LERAT

Argentan Intercom a prescrit l'élaboration de son PLU intercommunal valant programme local de l'habitat (PLH) par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2022.

L'élaboration de ce document nécessite un diagnostic complet du territoire sur toutes les thématiques abordées par le PLUi et comprend une évaluation environnementale.

Le marché comprend également l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Ce marché ne comprend ni lots, ni tranches, ni variantes, ni options.

Le coût d'objectif de l'ensemble des études et de la concertation est estimé à 1 000 000 € TTC.

Au vu du montant des études, Argentan Intercom souhaite lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

L'objectif prévisionnel d'approbation du PLUi est fixé pour la fin d'année 2025.

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 1111-4, L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2, et R 2161-02 à R 2161-5 ;
Vu la délibération n°D2022-46 URB du 30 mars 2022 ;
Considérant le projet d'élaboration d'un PLUi valant PLH et d'un RLPi sur le territoire d'Argentan Intercom ;
Considérant la nécessité de recourir à un marché public sous la forme d'un appel d'offre ouvert afin de permettre la passation d'un marché public de prestation intellectuelle d'élaboration du PLUi valant PLH et du RLPi d'Argentan Intercom ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

* D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation sous la forme d'un marché public de prestation intellectuelle pour l'élaboration d'un PLUi valant PLH et d'un RLPi. Par l'intermédiaire d'un appel d'offres ouverts dans les conditions susmentionnées ;

* D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution de celui-ci et tous autres documents s'y rapportant.

D2022-99 VOI

OBJET : APPROBATION DE LA « CHARTE DE GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE VOIRIE » ENTRE ARGENTAN INTERCOM ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Gérard VIEL

Cette charte formalise un accord cadre politique basé sur 3 axes, qui avait été présenté en conférences maires en novembre dernier

1. Développer une approche partagée des investissements afin d'équilibrer l'intérêt communal et l'intérêt communautaire

2. Renforcer les moyens financiers dédiés à la voirie et engager une démarche progressive d'harmonisation financière

3. Améliorer la planification et la priorisation des choix des travaux

Cette charte est proposée pour une durée de 3 ans et se décline en plusieurs outils, qu'ils soient financiers, technique ou juridique (création de lignes budgétaire supplémentaires, lancement d'un audit de voirie…)

La commission voirie est chargée de l'évaluation de cette charte. Un bilan annuel sera réalisé et présenté dans les instances décisionnelles de la CDC ainsi qu'en conférence des Maires.

Elle est établie pour une période 2022 à 2024. Elle sera dotée d'un budget de 2 028 000 euros par an et de 200 000 euros par an dédié à la requalification des ouvrages d'arts.
Cette charte sera soumise au conseil municipal de chaque commune.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider la charte de gouvernance formalisant l'accord cadre politique sur le partage de responsabilité portant sur la gestion de la compétence voirie.

Si vous avez des questions, c'est le moment.

Madame Cécile DUPONT

Pour les ouvrages d'arts, c'est de la réhabilitation ou des travaux ?

Monsieur Gérard VIEL

Non, aujourd'hui les diagnostics ont été fait sur 100 ouvrages d'art. Nous sommes les réparations d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages. Une partie du marché a été lancée pour cette année. Annuellement nous mettons 200 000 euros sachant qu'il y a 40 ouvrages pour lesquels nous avons des moyens travaux à faire en urgence.

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Thierry CLEREMBAUX

Il me semble que le budget n'est pas suffisant pour entretenir les voies et en particulier dans les communes rurales. De plus, nous nous attendons à une inflation assez forte sur beaucoup de choses et le goudron ne va pas échapper à la règle. Voilà c'était une remarque insistante.

Monsieur Gérard VIEL

Il y a tout de même un progrès de fait car nous passons d'1 400 000 euros à 2 028 000 euros plus les ouvrages d'arts à 200 000 euros.

Monsieur Thierry CLEREMBAUX

Sauf que nous n'en voyons pas la couleur sur les routes communales.

Monsieur Gérard VIEL

Je te comprends mais il ne faut pas dire que rien n'a été fait. Il y a un gros effort de fait par la CDC.

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous d'autres questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ? 1
Je vous remercie

Au terme de la fusion opérée le 1er janvier 2017 entre Argentan Intercom et les communautés de communes des courbes de l'Orne et du pays du haras du Pin, l'exercice de la compétence voirie à l'échelon communautaire a suscité un débat dont l'issue a été trouvée fin 2017 par l'adoption de trois délibérations du conseil communautaire en date du 28 novembre de cette même année. Pour rappel, ces délibérations actent l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie en distinguant les aspects relevant de l'intervention communale de ceux pris en charge par l'intercommunalité.

Aujourd'hui, après 4 ans de mise en application de ces modalités de coopération dans le domaine de la voirie entre les communes et l'EPCI, il a été proposé par les élus du territoire de revoir les conditions d'exercice de la compétence afin d'en améliorer la gestion. Pour ce faire, une large concertation territoriale, pilotée par la commission Voirie d'Argentan Intercom, a été engagée pendant toute l'année 2021 afin d'aboutir à un accord cadre politique sur le partage de responsabilité.

A cet effet, afin de formaliser cet accord, il est proposé aux élus communautaires l'approbation d'une « charte de gouvernance de la compétence voirie » :

Cette charte se base sur 3 grands objectifs :

1. Développer une approche partagée des investissements afin d'équilibrer l'intérêt communal et l'intérêt communautaire
2. Renforcer les moyens financiers dédiés à la voirie et engager une démarche progressive d'harmonisation financière
3. Améliorer la planification et la priorisation des choix des travaux

Pour décliner sa mise en œuvre, plusieurs outils opérationnels ont été créés ou améliorés afin de répondre aux enjeux stratégiques, techniques, financiers induits par cet accord (règlement de voirie, lignes budgétaires nouvelles, outils d'aide à la décision…).

La durée de la charte est de 3 ans à compter de sa signature par chacune des parties.

Dans la continuité du processus de concertation territoriale qui a abouti à la rédaction de cette présente charte, il est proposé que la commission Voirie de la CDC soit mandatée pour réaliser un bilan annuel de la charte sur l'ensemble des composantes citées précédemment. L'objectif est de pouvoir évaluer l'impact des orientations et outils mis en place au fur et à mesure de leur déploiement.
Ce bilan annuel sera présenté en conférence des maires, bureau et conseil communautaire puis envoyé ensuite à l'ensemble des communes du territoire.

Vu les délibérations du conseil communautaire en date n° D2017-191 ADM, D2027-192 ADM et D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 et notamment celle relative à la gestion de la compétence voirie et à la définition de l'intérêt communautaire lié à cette compétence

Vu le projet de charte de gouvernance de la compétence voirie annexé,

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion de la compétence Voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres
Considérant les nombreuses réunions de concertations qui ont jalonnés l'année 2021 permettant d'aboutir à un accord (commissions voirie, groupes de travail thématiques, conférences des maires, bureau communautaires…)
Considérant la nécessité de formaliser l'accord politique par un document moral reprenant les grandes orientations consensuelles débattues en 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 ABSTENTION : THIERRY CLEREMBAUX) DECIDE :

- D'approuver la charte de gouvernance de la compétence voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte
- De mandater la commission voirie d'Argentan intercom pour évaluer sa mise en œuvre et réaliser un bilan annuel qui sera présenté aux élus communautaires et communaux.

D2022-100 VOI

OBJET : APPROBATION DU « REGLEMENT DE VOIRIE » D'ARGENTAN INTERCOM ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Gérard VIEL

Encore inexistant à ce jour, le règlement de voirie est un mode d'emploi qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public routier géré par l'EPCI. Il présente notamment les modalités d'exécution des travaux de voirie et les actes administratifs nécessaires. Ce document est applicable à l'ensemble des acteurs intervenant sur le domaine public (entreprises de travaux, concessionnaires, particuliers…).

Nous y avons travaillé plusieurs demi-journée avec les membres de la commission voirie. Je pense qu'aujourd'hui il est clair et net. Pour les maires, il s'agit d'une bible. Les annexes sont bien définies et claires.

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Au terme de la fusion opérée le 1er janvier 2017 entre Argentan Intercom et les communautés de communes des Courbes de l'Orne et du pays du Haras du Pin, l'exercice de la compétence voirie à l'échelon communautaire a suscité un débat dont l'issue a été trouvée fin 2017 par l'adoption de trois délibérations du conseil communautaire en date du 28 novembre de cette même année. Pour rappel, ces délibérations actent l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie en distinguant les aspects relevant de l'intervention communale de ceux pris en charge par l'intercommunalité.

Aujourd'hui, après 4 ans de mise en application de ces modalités de coopération dans le domaine de la voirie entre les communes et l'EPCI, il a été proposé par les élus du territoire de revoir les conditions d'exercice de la compétence afin d'en améliorer la gestion. Pour ce faire, une large concertation territoriale, pilotée par la commission Voirie d'Argentan Intercom, a été engagée pendant toute l'année 2021 afin d'aboutir à un accord cadre politique sur le partage de responsabilité.

À cet effet, afin de formaliser cet accord, il est proposé aux élus communautaires l'approbation d'un « règlement de voirie » :

Ce règlement de voirie a pour objectif :

De définir les dispositions applicables au domaine public routier de la Communauté de communes Argentan Intercom et fixant ainsi les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal. Il définit les dispositions techniques et administratives à respecter par tout intervenant sur ce domaine demandant à y réaliser des travaux.

La durée du règlement n'est pas limitée dans le temps. Il pourra être amendé ou modifié, amélioré et complété à tout moment.

Vu les délibérations du conseil communautaire en date n° D2017-191 ADM, D2027-192 ADM et D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 et notamment celle relative à la gestion de la compétence voirie et à la définition de l'intérêt communautaire lié à cette compétence
Vu le projet de règlement de voirie annexé,

Considérant la nécessité d'améliorer la gestion de la compétence Voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres
Considérant les nombreuses réunions de concertations qui ont jalonné l'année 2021 permettant d'aboutir à un accord (commissions voirie, groupes de travail thématiques, conférences des maires, bureau communautaires…)
Considérant la nécessité de formaliser un règlement de voirie par un document officiel reprenant les règles d'intervention et d'occupation du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- D'approuver le règlement de voirie d'Argentan Intercom et des communes membres.
- D'adopter le règlement de voirie d'Argentan Intercom et des communes membres.
- De diffuser et de mettre en application le règlement de voirie au sein du territoire d'Argentan Intercom.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement de voirie

D2022-89 FIN

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE – CONVENTION CADRE

Madame Brigitte GASSEAU

Cette convention vise à pérenniser et étendre le dispositif de financement des programmes de travaux via les fonds de concours communaux.

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

La charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence voirie, à l'ordre du jour de la présente séance, prévoit la reconduction de la modalité de financement instaurée à travers la pratique généralisée des fonds de concours.

L'instauration d'un tel dispositif entraîne une organisation administrative complexe. Pour cadrer cette organisation et la rendre lisible par toutes les parties, une convention cadre est proposée à l'ensemble des communes membres. Elle se donne pour objet de préciser les règles respectives applicables aux communes et à l'intercommunalité, de la programmation prévisionnelle des travaux à la mise en recouvrement des fonds de concours après réalisation des travaux.

Selon les termes de cette convention cadre dont la durée d'application est prévue jusqu'à la programmation 2026, l'organisation s'articule autour de trois temps.

- **étape 1 (premier semestre) :** Le programme annuel prévisionnel de travaux arrêté par le président d'Argentan Intercom suite aux travaux des commissions voirie et assainissement établit une liste d'interventions ainsi qu'un chiffrage du coût de ces interventions. Ce programme annuel constitue l'annexe n°1 à la convention cadre. Les communes concernées prennent ainsi connaissance du programme prévisionnel établi et du montant prévisionnel des fonds de concours correspondants.

- **étape 2 (avant le 15 décembre) :** Le programme annuel est ajusté en tenant compte des nécessités de programmation complémentaire, en intégrant les coûts constatés et en affinant, le cas échéant, les chiffrages précédents. Ce programme définitif constitue l'annexe n°2 à la convention cadre. Les communes concernées par cette programmation sont amenées à adopter, par voie de délibération, l'annexe n°2 qui justifie, pour Argentan Intercom, l'inscription de recettes de fonds de concours en restes à réaliser.

- **étape 3 (juin N+1) :** Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux en établissant un compte rendu financier. Ce compte rendu établit le montant définitif du fonds de concours associé à chaque opération de voirie. Il constitue l'annexe n°3 à la convention cadre. Il est soumis, comme l'annexe n°2, à l'adoption du conseil municipal. Cette dernière délibération fonde le titre de recettes qui sera émis par Argentan Intercom pour recouvrer le fonds de concours.

Au-delà de ces grands principes, le présent projet de convention décrit dans les détails le fonctionnement du dispositif, notamment :

- la conduite à tenir en cas d'absence d'adoption du programme par un conseil municipal ;
- la manière de gérer les écarts entre enveloppe prévisionnelle de travaux et enveloppe définitive ;
- le fonctionnement du dispositif en cas de maîtrise d'ouvrage communale ;
- la déclaration des fonds de concours au titre du FCTVA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;
Vu la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie
Vu la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence voirie ;
Vu le projet de convention cadre ci-joint ;

Considérant la nécessité de mobiliser des financements communaux pour abonder l'enveloppe financière consacrée aux travaux de voirie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'adopter les termes de la convention cadre relative à l'organisation des fonds de concours finançant les travaux annuels portant sur le réseau de voirie, les ouvrages d'art et le réseau des eaux pluviales ;

∗ D'autoriser le président à signer ladite convention avant sa notification aux communes membres.

FONDS DE CONCOURS RELATIFS A LA VOIRIE
CONVENTION CADRE

entre

Argentan Intercom, établissement public de coopération intercommunale, représenté par son président, M. Frédéric LEVEILLÉ, agissant au nom et pour le compte de l'établissement, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2022,

d'une part,

et

L'ensemble des communes membres d'Argentan Intercom, représentées par leurs maires respectifs, agissant au nom et pour compte de leurs communes, en vertu de délibérations des conseils municipaux respectifs,

d'*autre part.*

préambule :

Au terme de la fusion opérée le 1er janvier 2017 entre Argentan Intercom et les communautés de communes des courbes de l'Orne et du pays du haras du Pin, un accord a conduit à repenser les contours de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie et à systématiser les cofinancements par voie de fonds de concours pour les dépenses d'équipement relevant de cette compétence. Cet accord financier était scellé à travers une convention cadre signée en 2018 et prorogée jusqu'en 2021.
Faisant le bilan de cette première période et examinant les enjeux relatifs à la voirie pour le mandat 2020-2026, une « charte de gouvernance » portant sur l'exercice de la compétence voirie a été débattue et doit être actée selon un calendrier analogue à la présente convention. Parmi les accords constitutifs de cette charte figure la reconduction du principe de cofinancement des opérations d'équipement en matière de voirie, principe élargi aux interventions sur les ouvrages d'art et sur le réseau des eaux pluviales.

La présente convention est vouée à décliner concrètement cette modalité financière sur la période 2022-2026, durée résiduelle de l'actuel mandat.

Il a été convenu ce qui suit :

article 1 : objet de la convention

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil communautaire d'Argentan Intercom a fixé l'intérêt communautaire de la compétence voirie applicable à compter du 1er janvier 2018. Par cette délibération, les travaux d'équipement relatifs à la voirie sont confiés à Argentan Intercom. Toutefois, les travaux de voirie menés à des fins exclusives de sécurité routière (ralentisseurs, zone 30, signalisation spécifique, agencements de sécurité…) relèvent de l'initiative des communes et restent placés sous leur maîtrise d'ouvrage. La « charte de gouvernance » portant sur l'exercice de la compétence voirie, adoptée en 2022, ne modifie pas les termes de l'intérêt communautaire fixé en 2017.

Dans le prolongement du dispositif établi entre 2018 et 2021, la présente convention entérine le principe d'un fonds de concours égal à 30% du coût des travaux (déduction faite des subventions perçues) et en règle les modalités de fonctionnement.

La présente convention est adossée à la « charte de gouvernance » en vigueur. Au-delà de l'intérêt communautaire, cette charte indique, dans un document annexé, pour chaque nature de dépense qui, des communes ou de la communauté, en assume la maîtrise d'ouvrage.

article 2 : périmètre de la convention

Le périmètre des opérations de voirie visé par la présente convention cadre est constitué :

- du programme annuel de voirie faisant l'objet d'une opération budgétaire identifiée comme telle au sein du budget communautaire ;
- du programme annuel sur le réseau des eaux pluviales faisant l'objet d'une opération budgétaire identifiée comme telle au sein du budget communautaire ;
- du programme annuel sur les ouvrages d'art faisant l'objet d'une opération budgétaire identifiée comme telle au sein du budget communautaire ;
- des opérations de voirie sur le domaine public figurant à la section d'investissement des budgets communaux.

Sont donc exclues de la présente convention les opérations d'aménagement dont les crédits, au budget communautaire, sont inscrits sur une opération budgétaire spécifique. Ces opérations donnent lieu à des conventions ciblées qui précisent les éventuelles délégations de maîtrise d'ouvrage ainsi que les éventuelles modalités de cofinancement.

article 3 : programmation des travaux (programme annuel prévisionnel)

Les programmes annuels prévisionnel de travaux de voirie (voirie, ouvrages d'art et eaux pluviales) d'Argentan Intercom sont arrêtés par le président sur proposition du vice-président délégué à la voirie (pour la partie relative à la voirie et aux ouvrages d'art) et du vice-président délégué à l'assainissement (pour la partie relative aux eaux pluviales) après examen des demandes et projets par les deux commissions respectives. Les programmes annuels prévisionnels sont arrêtés dans la limite des crédits alloués par le conseil communautaire, tels qu'ils ressortent de l'adoption du budget primitif dont la section d'investissement est adoptée par vote à l'opération d'équipement. Chaque exercice budgétaire donne lieu à une opération « programmation annuelle de voirie » (ou « programmation complémentaire de voirie »), à une opération « programmation annuelle sur les ouvrages d'art » et à une opération « programmation annuelle sur le réseau des eaux pluviales », toutes trois soumises au vote en tant que chapitre budgétaire. Les crédits alloués à la programmation annuelle de voirie sont affectés :

- aux travaux de voirie placés sous la maîtrise d'ouvrage communautaire (à l'exclusion des autres éventuelles opérations d'équipement votées comprenant des travaux de voirie) ;
- au versement de fonds de concours au bénéfice des communes, maîtres d'ouvrage de travaux de sécurisation routière.

Les programmes annuels prévisionnels comportent, pour chaque projet de travaux, les informations suivantes :

- la commune où sont prévus les travaux ;
- une description sommaire des travaux ;
- l'enveloppe financière globale prévisionnelle des travaux (maîtrise d'œuvre éventuelle incluse si celle-ci est sous-traitée) ;
- la désignation du maître d'ouvrage ;
- les subventions notifiées ou envisagées pour le financement du projet ;
- le montant du fonds de concours calculé sur une base de 30% du coût net de l'opération (montant des travaux diminué des subventions perçues).

Ces données constituent l'annexe annuelle n°1 de la présente convention.

Les crédits nécessaires à cette programmation demeurent inférieurs à ceux adoptés dans le cadre du budget, réservant ainsi la possibilité de compléter la programmation en tenant compte d'urgences ou de faits restés inconnus au moment de l'établissement du programme prévisionnel.

article 4 : communication du programme annuel prévisionnel

Après avoir été arrêté par le président et avant leur mise en œuvre, les trois programmes annuels prévisionnels (annexe n°1) sont communiqués à l'ensemble des communes par la direction « aménagement et cadre de vie » d'Argentan Intercom.

article 5 : réajustement de la programmation (programme annuel définitif)

Au cours de l'année, la programmation annuelle est susceptible d'être complétée ou ajustée pour prendre en compte diverses considérations, notamment :

- les travaux inopinés liés à des urgences, à des réparations, à des impératifs de sécurité ;
- la correction des montants prévisionnels de travaux ;
- la déprogrammation liée à des impératifs de coordination d'opérations (travaux d'assainissement, d'enfouissement) non repérés lors de la programmation initiale ;
- la programmation de travaux initialement écartés du fait de la contrainte budgétaire.

Il est procédé à ces ajustements éventuels dans la limite des crédits alloués par le conseil communautaire, tels qu'ils ressortent de l'adoption du budget (budget primitif corrigé des éventuelles décisions modificatives) dont la section d'investissement est adoptée par vote à l'opération d'équipement

Ainsi rectifié et complété, le programme prévisionnel devient le programme annuel définitif. Arrêté dans les mêmes conditions que le programme prévisionnel (voir article 2), il comporte les informations suivantes :

- la commune où sont prévus les travaux ;
- une description sommaire des travaux ;
- le montant des travaux réalisés ;
- l'enveloppe financière globale prévisionnelle des travaux non réalisés (maîtrise d'œuvre éventuelle incluse si celle-ci est sous-traitée) ;
- la désignation du maître d'ouvrage ;
- les subventions notifiées ou envisagées pour le financement du projet ;
- le montant du fonds de concours (prévisionnel ou définitif) calculé sur une base de 30% du coût net de l'opération (montant des travaux diminué des subventions perçues).

Ces données constituent l'annexe annuelle n°2 de la présente convention.

article 6 : validation du programme définitif

Après avoir été arrêté par le président, un état définitif des trois programmations (annexe n°2) est communiqué, à l'ensemble des communes par la direction « aménagement et cadre de vie » d'Argentan Intercom avant le 31 octobre. Les communes impliquées par les projets recensés soumettent, pour accord, le document à l'approbation du conseil municipal avant le 15 décembre. L'approbation du conseil municipal engage la commune quant au versement des fonds de concours à l'issue des travaux (sous réserve des dispositions prévues à l'article 9). Les communes concernées adressent à Argentan Intercom la délibération approuvant le programme définitif. C'est sur la base de cet engagement qu'Argentan Intercom peut inscrire ces fonds de concours au titre des « restes à réaliser » sur l'exercice en cours.

article 7 : absence de validation

En cas d'absence de validation du programme annuel définitif de travaux par un conseil municipal (suite à un refus ou à une absence de décision avant le 15 décembre), les travaux non réalisés et prévus sur la commune peuvent être ajournés sur décision du président d'Argentan Intercom.

article 8 : travaux urgents

Lorsque des travaux urgents doivent être mis en œuvre avant leur adoption par les conseils municipaux, le maire de la commune concernée donne son accord au président d'Argentan Intercom. Cet accord engage la commune à verser un fonds de concours dans les conditions prévues par la présente convention. Ces travaux sont repris dans le document (annexe n°1, n°2 ou n°3) qui suit immédiatement la réalisation des travaux.

article 9 : compte rendu financier

L'année suivant la programmation, une fois les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage achevés, Argentan Intercom établit un compte rendu financier qui mentionne :

- la commune où ont été effectués les travaux ;
- la description sommaire des travaux ;
- le montant définitif des travaux (maîtrise d'œuvre éventuelle incluse si celle-ci est sous-traitée) ;
- les subventions notifiées pour le financement du projet ;
- le montant définitif du fonds de concours calculé dans le respect des principes énoncés aux articles 10 et 15.

Ce compte rendu financier annuel constitue l'annexe n°3 à la présente convention. Il est communiqué aux communes membres avant le 30 juin (de l'année postérieure au programme considéré) par le service financier d'Argentan Intercom. Si certaines opérations n'ont pu être réalisées à cette date, Argentan Intercom en rendra compte sur le compte rendu financier de l'année ultérieure.

article 10 : gestion des écarts

Lorsque le montant définitif des travaux est inférieur au montant mentionné sur le programme annuel définitif (annexe n°2), le fonds de concours est calculé sur une base de 30% du montant hors taxe définitif des travaux après déduction des subventions perçues (maîtrise d'œuvre externe incluse).

Lorsque le montant définitif des travaux est supérieur, dans une limite de 20%, au montant mentionné sur le programme définitif (annexe n°2), le fonds de concours est calculé sur une base de 30% du montant hors taxe définitif des travaux après déduction des subventions perçues (maîtrise d'œuvre externe incluse).

Lorsque le montant définitif des travaux est supérieur, de plus de 20%, au montant mentionné sur le programme définitif (annexe n°2), le fonds de concours est calculé sur une base de 36% (30% x 120%) du montant prévisionnel hors taxe des travaux après déduction des subventions perçues tel qu'il figure dans l'annexe n°2 (maîtrise d'œuvre externe incluse).

Toutefois, si l'écart résulte d'une adaptation de la consistance des travaux, lors de l'exécution du chantier, à la demande de la commune ou en accord entre la commune et l'EPCI, le fonds de concours est calculé sur une base de 30% du montant définitif des travaux après déduction des subventions perçues (maîtrise d'œuvre externe incluse).

article 11 : validation définitive des fonds de concours

Les données reprises dans le compte rendu financier font l'objet d'une délibération concordante entre Argentan Intercom et chaque commune concernée.
L'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet : *« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »
C'est donc bien l'adoption de délibérations concordantes par les organes délibérants de l'EPCI et des communes concernées qui constitue l'approbation du montant du fonds de concours.

article 12 : recouvrement du fonds de concours des communes

Sur la base des délibérations visées à l'article 11, Argentan Intercom émet, à l'encontre de chaque commune concernée, un titre de recettes correspondant au montant des fonds de concours actés. L'émission de ces titres est justifiée par la présente convention cadre ainsi que par l'annexe n°3 signée par le président et par le maire autorisé par délibération du conseil municipal.

article 13 : cas des fonds de concours versés par Argentan Intercom

Sur la base des délibérations visées à l'article 11, les communes concernées émettent, à l'encontre d'Argentan Intercom, un titre de recettes correspondant au montant des fonds de concours actés. L'émission de ces titres est justifiée par la présente convention cadre ainsi que par l'annexe n°3 signée par le président et par le maire autorisé par délibération du conseil municipal.

article 14 : annualité budgétaire, comptabilisation

Le compte rendu financier (annexe n°3) étant arrêté l'année suivant la programmation des travaux de voirie, les crédits budgétaires relatifs aux fonds de concours versés par les communes peuvent n'être inscrits qu'au budget primitif de l'exercice immédiatement postérieur à l'année de la programmation.

Toutefois, à des fins de clarification et de prudence budgétaire, les communes peuvent inscrire la dépense dès l'exercice correspondant à la programmation des travaux et puis inscrire la dépense dans l'état des restes à réaliser sur la base de l'engagement juridique constitué par l'adoption conjuguée de la présente convention cadre et de l'annexe annuelle n°2.

Les dépenses relatives aux fonds de concours sont inscrites :

- à l'article 2041512 (GFP de rattachement – bâtiments et installations) dans la comptabilité des communes ;
- à l'article 2041412 (communes membres du GFP – bâtiments et installations) dans la comptabilité de l'EPCI.

Les recettes relatives aux fonds de concours sont inscrites :

- à l'article 13251 (ou 13151 si la commune procède à l'amortissement comptable de ses installations) dans la comptabilité des communes ;
- à l'article 13241 dans la comptabilité de l'EPCI.

article 15 : assiette de calcul des fonds de concours, FCTVA

Le cinquième alinéa de l'article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé *: « Les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des fonds de concours versés à compter du 1er janvier 2005 à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour les dépenses réelles d'investissement que ceux-ci effectuent sur leur domaine public routier. Le montant de ces fonds de concours est déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui réalise les travaux. »*

Toutefois, à des fins de simplification administrative et comptable, en concertation avec les services préfectoraux, le FCTVA pourra être intégralement perçu par le maître d'ouvrage sans que l'assiette de calcul du FCTVA soit déduite des fonds de concours perçus. Ainsi, les montants de fonds de concours seront calculés sur la base du montant HT des travaux (après déduction des éventuelles subventions). Les communes versant des fonds de concours ne mentionneront donc pas ces versements au sein des déclarations trimestrielles de FCTVA afin d'éviter toute double prise en charge. Elles ne bénéficieront pas de FCTVA sur les fonds de concours calculés sur la base du montant HT des travaux.

En cas de dénonciation de cette organisation par les services de l'État, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant afin de prévoir un calcul du fonds de concours sur l'assiette TTC des travaux et de prévoir des déclarations de FCTVA respectives des communes et de l'intercommunalité intégrant les fonds de concours.

article 16 : durée de la convention

La convention porte ses effets pour la gestion des fonds de concours induits par les programmes de 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. La précédente convention continue à porter ses effets pour la gestion des fonds de concours induits par les opérations non soldées relevant des programmes 2018, 2019, 2020 et 2021.

article 17 : litiges

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Caen.

A Argentan le À le,

Frédéric LEVEILLÉ Pour la commune de

D2022-101 GEM

OBJET : GEMAPI – RETENUES SECHES – CONVENTION DE PASSAGE A TITRE PERMANENT ET CONVENTION D'ENTRETIEN DES PARCELLES

Madame Brigitte GASSEAU

Argentan Intercom a en gestion deux ouvrages de ralentissement dynamique (retenues sèches) sises sur les cours d'eau de la Barges et du Mesnil, communes de Gouffern-en-Auge et de Trun.

Afin de pouvoir accéder aux différents ouvrages il est nécessaire d'emprunter des parcelles privées. De plus, après une crue significative Argentan Intercom effectuera l'entretien de la ripisylve en bordure du cours d'eau et assurera le nettoyage post crue.

Dès lors, des conventions portant constitution de servitude de passage doivent être établies à titre gracieux (sans indemnisation).

Elles sont de deux types :

- *Convention d'entretien des parcelles comprises dans l'emprise de la retenue de l'ouvrage de ralentissement dynamique*
- *Convention de servitude de passage à titre permanent pour accéder aux ouvrages*

Madame Brigitte GASSEAU

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Commune	Préfixe	Section	N°	Cours d'eau concerné	NOM	Prénom	Type de convention
GOUFFERN-EN-AUGE (61310)	000	F E	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 81 - 82 - 83 - 92 - 93 - 99 - 129 38-39	La Barges	DUBOIS	Pierre	Entretien
GOUFFERN-EN-AUGE (61310)	000	C	170	La Barges	GAEC	Droitière	Entretien et titre permanent
GOUFFERN-EN-AUGE (61310)	000	F	10-75-80-164	La Barges	GOURBE GOURBE LOUISFERT	Bernard Anne-Marie Odile	Entretien
GOUFFERN-EN-AUGE (61310)	000	E	37-40-55	La Barges	LEPERDRIEL	Gérard	Entretien
GOUFFERN-EN-AUGE (61310)	000	F	84-128	La Barges	LÊ BOSIO	Kenny Nathalie	Entretien
TRUN (61160)	000	F	143-145	Le Mesnil	CHEVALIER VAN LAEYS	Philippe Brigitte	Entretien
TRUN (61160)	000	F	178	Le Mesnil	TARGAT	Julie	Entretien
TRUN (61160)	000	F	140	Le Mesnil	VESLIN	Thierry	Entretien et titre permanent

Cependant pour que l'établissement de celles-ci puisse revêtir un caractère d'utilité publique et ainsi conférer une sécurité juridique accrue en la rendant opposable aux tiers, un enregistrement au service de la publicité foncière (hypothèques) est indispensable.

Enfin, il convient de préciser qu'après la publication au service de la publicité foncière, cette servitude figurera en annexe des documents d'urbanisme de la commune.

Vu le code rural et notamment ses articles L.152-1 à L 152-23 et R.152-1 à R 152-35 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L 161-1, R.151-51, R.161-8 et A.126-1 ;
Considérant qu'il convient de publier lesdites conventions au service de la publicité foncière ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

∗ D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions de servitude de passage susévoquées dans le cadre du suivi des ouvrages de ralentissement dynamique.

∗ De dire que les conventions de servitude de passage susévoquées sont établies à titre gratuit.

∗ D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous autres actes relatifs à ces affaires, à réaliser toutes les formalités qui s'avèrent utiles et notamment les formalités d'enregistrement auprès du service de publicité foncière compétent sous la forme d'actes authentiques notariés ou administratifs.

D2022-102 EQU

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR

Madame Brigitte GASSEAU

Le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Argentan Intercom actualise ses textes-cadres à destination des élèves et familles pour les adapter aux évolutions récentes des activités et de l'organisation de l'établissement.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire D2020-34 ADM en date du 23 juillet 2020 et notamment le paragraphe 8) de son article 1er ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De valider et d'approuver le règlement intérieur du conservatoire à compter du 1er septembre 2022, dont la synthèse des modifications est :

- Instauration des cours à distance dans certains cas (maladie grave, longue durée…).
- Redéfinition des parcours selon les départements (âge par cycle).
- Ajouts sur la sécurité et la vie du lieu (vapoteuse, responsabilité des enfants hors des cours, présence des parents dans les salles, etc).
- Précision concernant les locations d'instruments (consommables, entretien…).
- Création d'articles sur les mises à disposition de locaux ; le droit à l'image…
- Description du fonctionnement interne de la structure (place et rôle des enseignants, organisation de la direction, du pôle administratif…) et des missions du conservatoire.
- Suppression du paragraphe sur les sanctions (non appliquées).

D2022-103 EQU

OBJET : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – TARIFS 2022

Madame Brigitte GASSEAU

Le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre d'Argentan Intercom actualise sa grille tarifaire à destination des élèves et familles pour les adapter aux évolutions récentes des activités et de l'organisation de l'établissement.

Avez-vous des questions ?
Des oppositions ?
Des abstentions ?
Je vous remercie

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le nouveau règlement intérieur du conservatoire applicable à compter du 1er septembre 2022

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire du conservatoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DECIDE :

- De valider et d'autoriser la mise en place des nouveaux tarifs d'inscriptions à compter de la rentrée scolaire 2022 :

La synthèse des modifications apportées à cette grille tarifaire est la suivante :

- Simplification de la grille (diminution du nombre d'items).
- Réajustement de certains tarifs par rapport au nouveau règlement.
- Mise en importance des cours avec pratique collective.
- Tarif unique pour les locations.
- Droits d'inscription baissés à 10€ mais non remboursables.
- Suppression du tarif « extérieur » (Cf. autres équipements communautaires en 2019 et 2021).

- De dire que ces tarifs sont applicables à compter de la période de réinscription au conservatoire au courant de l'été 2022

PROPOSITION DE TARIFS TRIMESTRIELS
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL
ARGENTAN INTERCOM

COURS	Tarif par trimestre
Eveil musique, danse ou théâtre	30 €
Elèves des orchestres à l'école	
Formation musicale seule	
Pratiques collectives musique, danse ou théâtre	
Découverte instrumentale enfant	45 €
Location d'instrument	55 €
Forfait enfant	60 €
Instrument supplémentaire enfant	30 €
Cours enfant sans pratique collective	100 €
Forfait adultes	80 €
Instrument supplémentaire adulte	45 €
Cours adulte sans pratique collective	150 €

- Les droits annuels d'inscription s'élèvent à 10 € par an et par élève et ne sont pas remboursables
- Tout trimestre commencé est dû en intégralité.
- Le forfait musique enfant comprend obligatoirement la formation musicale, l'instrument, l'orchestre ou la chorale, et en option la musique de chambre.
- Le forfait musique adulte comprend la formation musicale facultative, l'instrument obligatoire, l'ensemble de classe et/ou l'orchestre ou la chorale obligatoire.
- Les pratiques collectives concernent : Les chorales, la batucada, les percussions africaines, la danse, le théâtre, la musique de chambre, les ensembles de classe et l'orchestre. Le tarif sera appliqué pour chaque atelier pratiqué.

STAGE OU MASTERCLASS	
Selon la durée de la session	De 15 à 30 €

REDUCTIONS APPLICABLES AUX FAMILLES :
- Famille de 2 personnes : -10 % par trimestre ;
- Famille de 3 personnes : - 15 % par trimestre ;
- Famille de 4 personnes : - 20 % par trimestre

Pour les personnes bénéficiant des bons CAF ou MSA, la location des instruments est gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15